



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 19 Mai 2017

SOMMAIRE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

CABINET

. Arrêté PREF/CABINET/BC/2017132 0002 du 12 mai 2017 instituant une commission de contrôle des opérations de vote dans la ville de Perpignan à l'occasion des élections législatives des 11 et 18 juin 2017

. Arrêté PREF/CABINET/BC/2017138-0001 du 18 mai 2017 instituant les bureaux de vote et établissant la liste des emplacements d'affichage électoral du département des Pyrénées-Orientales (période du 18 mai 2017 au 28 février 2018)

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BRGV

. Arrêté PREF/DRLP/BRGV/2017130-0002 du 10 mai 2017 portant fermeture administrative de la plateforme à usage d'aérodynes ultra légers motorisés (ULM) de Llupia (lieu-dit La Prade)

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

BRHAS

. Arrêté SRHM/BRHAS/2017137/00001 du 17 mai 2017 portant désignation des représentants du personnel ai sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la préfecture des Pyrénées-Orientales

SERVICE ECONOMIE ET DEVELOPPEMENT **TERRITORIAL**

. Arrêté PREF/SEDT/2017139-0001 du 19/05/2017 portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliataire d'entreprises à la SASU #2A

SOUS-PREFECTURE DE PRADES

. Arrêté SPPRADES 2017/137-0001 du 17 mai 2017 portant autorisation d'organiser les samedi 08 juillet 2017 et dimanche 09 juillet 2017, une manifestation de poursuite sur terre sur le circuit St Martin dénommée « CHALLENGE SUD UFOLEP » au lieu dit le Gran Bosc

. Arrêté SPPRADES 2017/139-0001 portant autorisation d'organiser le dimanche 21 mai 2017 sur la commune de SAINT ESTEVE démonstration d'acrobatie avec motocycles

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES **TERRITOIRES ET DE LA MER**

DELEGATION MER ET LITTORAL

Arrêté DDTM/DML/UGL/2017136-0001 du 16 mai 2017 portant autorisation d'occupation temporaire d'une parcelle sur les dépendances du domaine public maritime au profit de M. Francis GENDRE, sur la commune de Collioure

. Arrêté DDTM/DML/UGL/2017138-0001 du 18/05/2017 portant autorisation d'occupation temporaire d'une parcelle sur les dépendances du domaine public maritime au profit de M. José RODRIGUEZ - Ponton étang de Salses-Leucate à Saint Hippolyte,

. Arrêté DDTM/DML/UGL/2017138-0002 du 18/05/2017 portant autorisation d'occupation temporaire d'une parcelle sur les dépendances du domaine public maritime au profit de M. Laurent RASPAUD - Partie basse de 3 escaliers à Argelès sur Mer.

. Arrêté DDTM/DML/UGL/2017138-0003 du 18/05/17 portant autorisation d'occupation temporaire d'une parcelle sur les dépendances du domaine public maritime au profit de l'association BONANCA (ponton étang de Salses-Leucate à Saint Hippolyte)

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

. Arrêté DDPP/SPAEA/2017137-0001 du 17 mai 2017 portant autorisation de détention d'animaux d'espèces non domestique au sein d'un élevage d'agrément (perroquet), M. Philippe MARTINEZ

. Arrêté DDPP/SPAEA/2017137-0002 du 17 mai 2017 de mise sous surveillance d'un animal introduit illégalement sur le territoire français,

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

. Arrêté du 15 mai 2017 relatif au régime d'ouverture au public des services de la trésorerie de Perpignan, municipale

. Arrêté du 19 mai 2017 relatif au régime d'ouverture au public des services de la trésorerie de Saint Paul de Fenouillet

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE SUD

. Arrêté DIRPJJ/2017138-0001 du 18 mai 2017 portant tarification 2017 du Foyer Nouveaux Horizons, géré par l'association ADPEP 66

. Arrêté DIRPJJ/2017138-0002 du 18 mai 2017 portant tarification 2017 du Centre Educatif Renforcé Bleu Martine, géré par l'association ADPEP 66

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET DU PRÉFET

Bureau du Cabinet

Dossier suivi par :
Audrey SARTRE
ALBASI

☎ : 04.68.51.65.17
☎ : 04.89.12.29.18

audrey.albasi@pyrenees-orientales.gouv.fr

elections@pyrenees-orientales.gouv.fr

Référence :

Perpignan, le 12 mai 2017 .

ARRETE PREFECTORAL N° PREF/CABINET/BC/2017132-0002

instituant une commission de contrôle des opérations de vote dans la ville de PERPIGNAN à l'occasion des élections législatives des 11 et 18 juin 2017.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code électoral, notamment les articles L. 85-1, R. 93-1 et suivants ;

VU le décret n°2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017094-0001 du 4 avril 2017 instituant les bureaux de vote et établissant les emplacements d'affichage électoral des Pyrénées-Orientales ;

VU l'ordonnance n°106 du 12 mai 2017 comportant les désignations auxquelles a procédé M. le Premier Président près la Cour d'Appel de Montpellier ;

Considérant qu'il convient d'instituer une commission de contrôle dans la seule ville de PERPIGNAN où le nombre d'habitants excède le chiffre défini par l'article L. 85-1 du code susvisé à savoir 20 000 habitants ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du Préfet des Pyrénées-Orientales ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} – Il est institué à l'occasion des élections législatives des 11 et 18 juin 2017, une commission de contrôle des opérations de vote dans la ville de Perpignan.

Cette commission est constituée de la façon suivante :

Pour le premier tour le 11 juin 2017 :

Président :

- M. Bernard BRUNET, magistrat réserviste au tribunal de grande instance de Perpignan,

Membre :

-Mme Delphine DESPIT, vice-présidente au tribunal de grande instance de Perpignan.

Secrétaire de la commission :

- M. Thierry HOSTEIN, fonctionnaire de préfecture.

Pour le second tour le 18 juin 2017:

Présidente :

- Mme Chantal FERREIRA, présidente du Tribunal de Grande Instance de Perpignan,

Membre :

- M. Timothée de MONGOLFIER, juge au tribunal de grande instance de Perpignan.

Secrétaire de la commission :

- M. Thierry HOSTEIN, fonctionnaire de préfecture.

Article 2 - La commission est chargée de vérifier la régularité de la composition des bureaux de vote ainsi que celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et le dénombrement des suffrages, et de garantir aux électeurs ainsi qu'aux candidats en présence, le libre exercice de leurs droits.

Pour ce faire, et conformément aux dispositions de l'article L.85-1 du code électoral, les membres de la commission procèdent à tous contrôles et vérifications utiles. Ils ont accès à tout moment aux bureaux de vote et peuvent exiger l'inscription de toutes opérations au procès-verbal, soit avant la proclamation des résultats du scrutin, soit après.

Article 3 – Le siège de la commission est fixé à la préfecture des Pyrénées-Orientales, 24 quai Sadi-Carnot à Perpignan et sa compétence est étendue à l'ensemble des 75 bureaux de vote de la ville de Perpignan, concernés par ce scrutin et dont l'implantation est fixée par l'arrêté préfectoral du 4 avril 2017.

Article 4 – M.me la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le maire de PERPIGNAN et M. Mme le président de la commission de surveillance des opérations de vote, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux personnes intéressées.

Le préfet,



Philippe VIGNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE

Bureau du cabinet

Section élections interventions
protocole

Dossier suivi par :
Christine MEYA
☎ : 04.68.51.65.24
☎ : 04.89.12.29.18
✉ : christine.meya@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 18 mai 2017

ARRETE PREFECTORAL N° PREF/CABINET/BC/2017138-0001

instituant les bureaux de vote et établissant la liste des emplacements d'affichage électoral du département des Pyrénées-Orientales (période du 18 mai 2017 au 28 février 2018)

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU l'article R 40 du code électoral ;

VU la circulaire n° NOR/INT/A/1317573C du 25 juillet 2013 du ministre de l'intérieur relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/CABINET/BC/2016238-0001 du 25 août 2017 instituant les bureaux de vote et établissant la liste des emplacements d'affichage électoral du département des Pyrénées-Orientales (période du 1^{er} mars 2017 au 28 février 2018) ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/CABINET/BC/2017094-0001 du 4 avril 2017 instituant les bureaux de vote et établissant la liste des emplacements d'affichage électoral du département des Pyrénées-Orientales (période du 4 avril 2017 au 28 février 2018) ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/CABINET/BC/2017135-0001 du 15 mai 2017 instituant les bureaux de vote et établissant la liste des emplacements d'affichage électoral du département des Pyrénées-Orientales (période du 15 mai 2017 au 28 février 2018) ;

VU la lettre du 18 mai 2017, de Monsieur le Maire de la commune d'Eyne, demandant le transfert, suite à des travaux, du bureau de vote unique de la commune à l'ancienne école située – 1 carrer de l'Escola ;

Considérant que l'arrêté instituant les bureaux de vote, notifié aux maires par le préfet avant le 31 août de chaque année, peut-être modifié pour tenir compte des changements intervenus dans les limites des circonscriptions administratives ;

Considérant que cet arrêté est affiché au plus tard à l'ouverture de la campagne électorale pour les communes intéressées ;



Sur proposition de Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

Article 1 - Les électeurs du département des Pyrénées-Orientales exerceront leur droit de vote dans les bureaux de vote désignés en **annexe 1** du présent arrêté.

Article 2 - La liste des bureaux de vote mentionnée à l'article 1er du présent arrêté servira pour toute élection à laquelle il pourrait être procédé entre le 18 mai 2017 et la prochaine clôture des listes électorales.

Article 3 - Le nombre de bureaux de vote reste inchangé et s'élève à **472** dont :

- **308** bureaux de vote multiples (*répartis sur 62 communes*),
- **164** bureaux de vote uniques.

Article 4 - Le nombre d'emplacements d'affichage désignés en **annexe 2** du présent arrêté s'élève à **519**

Article 5 - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° PREF/CABINET/BC/2017135-0001 du 15 mai 2017.

Article 6 - Madame la sous-préfète, directrice de Cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales, Messieurs les sous-préfets de Prades et de Céret, Mesdames et Messieurs les Maires du département, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation
Le sous-préfet, Secrétaire Général



Ludovic PACAUD

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	BUREAUX DE VOTE	
ALBERE (l')	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	UNIQUE	Mairie – St Jean l'Albère place Pierre de Besombes-Singla
ALENYA	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	02	03	1 – École élémentaire Françoise Lopes Girona – bvd du 8 mai 1945 2 – Accueil de loisirs – bvd du 8 mai 1945 3 – École maternelle – boulevard du 8 mai 1945
AMELIE LES BAINS/ PALALDA	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	03	1 – Mairie – salle du conseil municipal – 5 rue des thermes 2- Mairie – salle des petits congrès- 5 rue des thermes 3 – Mairie de Palalda – rue du bac
ANGLES (les)	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Mairie – place du coq d'or
ANGOUSTRINE/VILLENEUVE ESCALDES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Mairie – salle de réunion – 39 route des Pyrénées
ANSIGNAN	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	UNIQUE	Salle de l'Aqueduc – rue de la cave coopérative
ARBOUSSOLS	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	UNIQUE	Mairie
ARGELES SUR MER	CERET	Canton 5 – La Côte Vermeille	04	08	1 – Mairie – salle du conseil municipal 2 – Mairie – salle des mariages 3 – Mairie – salle Buisson nord 4 – Salle Philippe Poiraud 5 – Foyer du 3ème âge 6 – Mairie – salle des commissions 7 – Mairie – salle Buisson sud 8 – Espace Waldeck Rousseau
ARLES SUR TECH	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	UNIQUE	Salle des fêtes – place Monin
AYGUATEBIA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Mairie – bureau RDC -salle des mariages
BAGES	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	04	03	1 – Salle polyvalente – rue Molière 2 – École primaire – route d'Ortaffa 3 – École maternelle – 2 bis rue des muscats
BAHO	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	03	02	1 – Salle Evora– avenue du stade 2 – Salle Evora– avenue du stade
BAILLESTAVY	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	UNIQUE	Maison d'animation – plaça nova
BAIXAS	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	03	02	1 – Foyer rural – rue des Cordiers 2 - Château les Pins – Espace Jordi – 1 bvd de la République
BUREAU CENTRALISATEUR					
BANYULS DELS ASPRES	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	UNIQUE	Mairie , 2 rue des vendanges
BANYULS SUR MER	CERET	Canton 5 – La Côte Vermeille	04	03	1 – Mairie – salle du conseil municipal 2 – Mairie – salle des mariages 3 – Mairie – Salle Jean Jaurés
BARCARES (LE)	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	02	06	1 – Hôtel de ville – salle Victor Hugo 2 – Mas de l'Ille – Boulevard des rois de Majorque – grande salle polyvalente 3 – Hall d'entrée de l'Hôtel de ville – boulevard du 14 juillet 4 – Mas de l'Ille – boulevard des rois de Majorque – grande salle polyvalente 5 – Hall d'entrée de l'Hôtel de ville – boulevard du 14 juillet 6 – Mas de l'Ille – boulevard des rois de Majorque – grande salle polyvalente
BASTIDE (LA)	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	UNIQUE	Mairie

Annexe n°1

BELESTA	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	UNIQUE	1 place de la Mairie
BOLQUERE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Mairie – 2 grand rue
BOMPAS	PERPIGNAN	Canton 7 – Perpignan 2	01	06	1- Salle polyvalente - Avenue du Haut-Vernet
					2- Salle polyvalente -Avenue du Haut-Vernet
					3- Salle polyvalente - Avenue du Haut-Vernet
					4- Salle polyvalente - Avenue du Haut-Vernet
					5- Salle polyvalente - Avenue du Haut-Vernet
					6- Salle polyvalente - Avenue du Haut-Vernet
BOULE D AMONT	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	UNIQUE	Salle Polyvalente de la Mairie
BOULETERNERE	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	UNIQUE	Salle des fêtes Jules Gaspard – place du 8 mai
BOULOU (LE)	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	04	1 – Salle du 3ème âge – rue des écoles
					2- Ecole primaire – rue du 4 septembre
BUREAU CENTRALISATEUR					3 – Mairie – avenue Léon Jean Grégory
					4- Salle Joan Cayrol – chemin du Moli Nou
BOURG MADAME	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Mairie – place de Catalogne
BROUILLA	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	UNIQUE	Mairie – Immeuble Rouzaud – 7 rue Julien Panchot
CABANASSE (LA)	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Mairie – 10 avenue Lax
CABESTANY	PERPIGNAN	Canton 8 - Perpignan 3	01	09	1 – Centre culturel – avenue du 19 mars 1962
					2 – Centre culturel – avenue du 19 mars 1962
					3 – Centre culturel – avenue du 19 mars 1962
					4 – École Prévert – avenue du Roussillon
					5 – École Prévert – avenue du Roussillon
					6 – École Buffon – avenue du Périgord
					7 – École Buffon – avenue du Périgord
					8-Ecole Ludovic Masse – Chemin du mas Bonique
					9-Ecole Ludovic Masse – Chemin du mas Bonique
CAIXAS	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	UNIQUE	Salle Municipale – place de la Mairie
CALCE	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	03	UNIQUE	Salle polyvalente – rue de la Fontane
CALMEILLES	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	UNIQUE	Salle communale du bâtiment municipal
CAMELAS	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	UNIQUE	Mairie
CAMPOME	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Mairie – La place
CAMPOUSSY	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	UNIQUE	Mairie – 9 carrer nou
CANAVELLES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Mairie – place Erola
CANET EN ROUSSILLON	PERPIGNAN	Canton 3 – La Côte Sableuse	02	012	1 – Hôtel de ville – salle des mariages
					2 – Ecole des pâquerettes – Impasse Xamma
					3 – Ecole des pâquerettes – Impasse Xamma
					4 – Ecole des pâquerettes – Impasse Xamma
					5 – Ecole des pâquerettes – Impasse Xamma
					6 – Ecole Jean Mermoz – Impasse Mermoz
					7 – Ecole Jean Mermoz – Impasse Mermoz
					8 – Ecole Jean Mermoz – Impasse Mermoz
					9 – Ecole Jean Mermoz – Impasse Mermoz
					10 – Ecole des myosotis – 2 rue des Myosotis

Annexe n°1

					11 – Ecole des myosotis – 2 rue des Myosotis 12 – Ecole des myosotis – 2 rue des Myosotis
CANOHEs	PERPIGNAN	Canton 10 – Perpignan 5	01	06	1 – Salle polyvalente – 2 rue de la Couloumine 2 – Salle polyvalente – 2 rue de la Couloumine 3 – Salle des fêtes – 1 rue de la Mairie 4 – Salle plurivalente – annexe école Panchot – 1 rue Escudier 5 – Restaurant scolaire – rue des écoles 6 – Centre de Loisirs Périscolaire 1-3 rue Romain Escudier
CARAMANY	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	UNIQUE	Mairie
CASEFABRE	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	UNIQUE	Mairie – place Lambert Coste
CASES DE PENE	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	UNIQUE	Salle polyvalente – mairie
CASSAGNES	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	UNIQUE	Mairie – rue des capitelles
CASTEIL	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	UNIQUE	Mairie – 3 bd st martin du Canigou
CASTELNOU	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	UNIQUE	Salle des tilleuls
CATLLAR	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Ecole communale – Salle de motricité – 30 bis route nationale
CAUDIES DE FENOUILLEDES	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	UNIQUE	Salle Debussy – Espace Caporal François Fabre
CAUDIES DE CONFLENT	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Mairie – 1 terrasse Bellevue
CERBERE	CERET	Canton 5 – La Côte Vermeille	04	UNIQUE	Mairie – salle Georges Clausel
CERET	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	07	1 – École Marc Chagall – avenue Jules Ferry 2 – École Marc Chagall – avenue Jules Ferry 3 – École Marc Chagall – avenue Jules Ferry 4 – École Marc Chagall – avenue Jules Ferry 5 – École Marc Chagall – avenue Jules Ferry 6 – École Marc Chagall – avenue Jules Ferry 7 – École Marc Chagall – avenue Jules Ferry
CLAIRA	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	02	03	1 – Salle polyvalente- impasse des sports 2 – Salle des fêtes – boulevard des Albères 3 – Salle des Anciennes écoles – rue des écoles
CLARA-VILLERACH	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	02	1 – Salle polyvalente – 1 rue des vignes 2 – 1 rue des tilleuls – VILLERACH
CLUSES (les)	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	UNIQUE	Salle polyvalente
CODALET	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Salle polyvalente – 3 place de la République
COLLIOURE	CERET	Canton 5 – La Côte Vermeille	04	02	1 – Salle polyvalente du centre culturel – rue Jules Michelet 2 – Salle polyvalente du centre culturel – rue Jules Michelet
CONAT	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Mairie – salle des fêtes – place du 08 mai 1945
CORBERE	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	UNIQUE	Mairie – rue du puits – Espace Émile Vendrell
CORBERE LES CABANES	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	UNIQUE	Mairie – salle du conseil municipal
CORNEILLA DE CONFLENT	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	UNIQUE	Mairie 36 carrer d'amunt
CORNEILLA LA RIVIERE	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	02	1-Mairie – salle d'honneur 2- Salle des Fêtes-située à côté de la mairie
CORNEILLA DEL VERCOL	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illobérès	04	02	1- Salle polyvalente – place de la république- Aile droite 2 – Salle polyvalente – place de la République – Aile gauche
CORSAVY	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	UNIQUE	Mairie – rue du Barry d'Amont

Annexe n°1

COUSTOUGES	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	UNIQUE	Mairie – salle des mariages – route des écoles
DORRES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Salle de la Mairie – 4 carrer major
EGAT	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Salle des fêtes – 1 place de la coloumine
ELNE	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	04	08	1 – Mairie – Cité administrative – 14 bd voltaire
					2 – Mairie – Cité administrative – 14 bd voltaire
					3 – Mairie – Cité administrative - 14 bd voltaire
					4 – Mairie – Cité administrative - 14 bd voltaire
					5 – Mairie – Cité administrative - 14 bd voltaire
					6 – Mairie – Cité administrative - 14 bd voltaire
					7 – Mairie – Cité administrative - 14 bd voltaire
					8 – Mairie – Cité administrative - 14 bd voltaire
BUREAU CENTRALISATEUR					
ENVEITG	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Gymnase – 14 avenue de la gare internationale
ERR	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	salle de la Mairie – Hôtel de Ville
ESCARO	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Hôtel de Ville – rue Saint-Martin
ESPIRA DE L'AGLY	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	02	1 – Salle Joan Cayrol – Espace Jean Teulière
					2 – École maternelle – salle d'expression corporelle – allées Teulière
ESPIRA DE CONFLENT	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	UNIQUE	Mairie – Carrer Major
ESTAGEL	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	02	1 – Salle Arago – avenue du Dr Torreilles
					2 – Salle Mandela – avenue René Nicolau
ESTAVAR	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Salle polyvalente – RDC – route de Saillagouse
ESTOHER	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	UNIQUE	Mairie – salle du cercle
EUS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Mairie – Carrer de l'ajuntament
EYNE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Ancienne école – 1 carrer de l'escola
FELLUNS	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	UNIQUE	1 place de la Mairie
FENOUILLET	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	UNIQUE	Mairie – la vilasse – carriera de la libertat
FILLOLS	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	UNIQUE	Mairie
FINESTRET	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	UNIQUE	Mairie – place des Firals
FONT ROMEU ODEILLO VIA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	02	1 – Mairie – Salle du conseil municipal et des mariages
					2 – Salle de conférence de l'office de Tourisme
FONTPEDROUSE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Mairie – 130 rue de Saint-Thomas
FONTRABIOUSE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Salle des fêtes – 1 rue du Planas
FORMIGUERES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Mairie – salle du conseil municipal – 1 place de l'église
FOSSE	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	UNIQUE	Mairie les cabanes
FOURQUES	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	02	Restaurant scolaire – rue St Sébastien
					Restaurant scolaire – rue St Sébastien
FUILLA	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	UNIQUE	Mairie – 41 ancien chemin de Villefranche
GLORIANES	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	UNIQUE	Mairie
ILLE SUR TET	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	03	1 – Salle La Catalane – 4 avenue Chopin
					2 – Salle La Catalane – 4 avenue Chopin
					3 – Salle La Catalane – 4 avenue Chopin
JOCH	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	UNIQUE	Mairie – entrée rue de la Creu
JUJOLS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Salle de la Mairie
LAMANERE	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	UNIQUE	Mairie – salle de réunion

Annexe n°1

LANSAC	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	UNIQUE	Mairie – Salle du conseil municipal
LAROQUE DES ALBERES	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	02	1 – Mairie – salle du conseil municipal 2 – Salle Cami Clos (salle de bridge)– carrer del sol
LATOUR BAS ELNE	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illobertis	02	02	1 – Salle des fêtes – rue Saint-Jacques 2 – Cantine scolaire – avenue Pierre Camps
LATOUR DE CAROL	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Mairie – 6 place carolane
LATOUR DE FRANCE	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	UNIQUE	Mairie – Salle des fêtes
LESQUERDE	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	UNIQUE	Mairie – 27 grand rue du Capitoul
LLAGONNE(LA)	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Mairie – salle du conseil municipal – 5 promenade du pré de la ville
LLAURO	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	UNIQUE	Mairie – 7 rue des cerisiers
LLO	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Salle polyvalente – carretera d'Eina-
LLUPIA	PERPIGNAN	Canton 1 – Les Aspres	04	02	1 – Salle Louis Amade – rue Jules Ferry 2 – Salle Louis Amade – rue Jules Ferry
MANTET	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	UNIQUE	
MARQUIXANES	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	UNIQUE	Mairie – salle de réunion – 4 rue des écoles
MASOS (LOS)	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Mairie – 7 rue de l'église
MATEMALE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Mairie – salle du conseil municipal
MAUREILLAS/LAS ILLAS	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	03	1 – Nouvelle Mairie – 14 avenue du Vallespir 2 – Nouvelle Mairie – 14 avenue du Vallespir 3 – Annexe de la Mairie – Las Illas
MAURY	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	UNIQUE	Mairie
MILLAS	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	04	1- Centre socio-culturel – allée Henri Barbusse 2 – Centre socio-culturel – allée Henri Barbusse 3 – Centre socio-culturel – allée Henri Barbusse 4 – Centre socio-culturel – allée Henri Barbusse
MOLITG LES BAINS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Mairie – 5 carretera del coll de Jau
MONTALBA LE CHATEAU	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	UNIQUE	Mairie – 11 rue cami d'Ille
MONTAURIOL	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	UNIQUE	Mairie
MONTBOLO	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	UNIQUE	Salle du conseil municipal – 4 rue de l'Eglise
MONTESCOT	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illobertis	04	UNIQUE	Salle des fêtes – 2 rue du Roussillon,
MONTESQUIEU des ALBERES	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	UNIQUE	Salle Jean Thubert – grand'rue
MONTFERRER	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	UNIQUE	Mairie – rue principale
MONT LOUIS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Salle des Pyrénées – 1er étage – bvd Vauban
MONTNER	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	UNIQUE	Foyer rural – impasse du foyer
MOSSET	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Mairie – salle du conseil municipal
NAHUJA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Mairie - placa del municipi
NEFIACH	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	UNIQUE	Salle des fêtes -Le Foirail
NOHEDES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Mairie – carrer dels pastors
NYER	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Salle face à l'église – rue de l'église
OLETTE-EVOL	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	02	1 – Salle des fêtes – avenue du général de Gaulle – OLETTE 2 – Annexe mairie - place Ludovic Massé – EVOL
OMS	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	UNIQUE	Salle polyvalente – rue de l'orme
OPOUL PERILLOS	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	UNIQUE	Mairie – 22 avenue Pierre Estirac

Annexe n°1

OREILLA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Mairie
ORTAFFA	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illobérès	04	UNIQUE	Salle du clocher – rue de Venise
OSSEJA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Mairie – place Saint-Paul
PALAU DE CERDAGNE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Mairie – salle des mariages
PALAU DEL VIDRE	CERET	Canton 5 – La Côte Vermeille	04	02	1 – Mairie -Place de la République
					2 – Groupe scolaire – chemin de Batipalms
PASSA	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	UNIQUE	Salle des fêtes – rue de la Tramontane
PERPIGNAN	PERPIGNAN	Canton 6 – Perpignan 1	02	075	601 – Groupe scolaire Léon Blum – Avenue Dr Schweitzer
			02		602 - Groupe scolaire Léon Blum – Avenue Dr Schweitzer
			02		603 – Groupe scolaire Léon Blum – Avenue Dr Schweitzer
			02		604 - Groupe scolaire Léon Blum – Avenue Dr Schweitzer
			02		605 – Groupe scolaire Victor Hugo – Rue Raoul Dufy
			02		606 – Groupe scolaire Victor Hugo – Rue Raoul Dufy
			02		607 – Groupe scolaire Victor Hugo – Rue Raoul Dufy
			01		608 – Groupe scolaire Émile Roudayre – Avenue Roudayre
			01		609 – Groupe scolaire Émile Roudayre – Avenue Roudayre
			01		610 – Groupe scolaire Émile Roudayre – Avenue Roudayre
			01		611 – Groupe scolaire Émile Roudayre – Avenue Roudayre
			01		612 - Mairie du Quartier Nord – Salle Al Sol – Rue Jardins St Louis
			01		613 - Mairie du Quartier Nord – Salle Al Sol – Rue Jardins St Louis
			01		614 - Mairie du Quartier Nord – Salle Al Sol – Rue Jardins St Louis
			01		615 - École du Pont Neuf – Rue Isidore Hondrat
			01		616 - École du Pont Neuf – Rue Isidore Hondrat
		Canton 7 – Perpignan 2	03		701 – Couvent des Minimes – Rue Rabelais
			01		702 – Groupe scolaire Les Platanes – Rue des Dahlias
			01		703 – Groupe scolaire Les Platanes – Rue des Dahlias
			01		704 – Mairie de Quartier Est – Rue des Calanques
			01		705 – Mairie de Quartier Est – Rue des Calanques
			01		706 – Groupe scolaire Simon Boussiron – Avenue Général Gilles
			01		707 - Groupe scolaire Simon Boussiron – Avenue Général Gilles
			01		708 – Groupe scolaire Simon Boussiron – Avenue Général Gilles
			01		709 – Groupe scolaire Claude Simon – Chemin de la Roseraie
			01		710 – Groupe scolaire Claude Simon – Chemin de la Roseraie
			01		711 – Groupe scolaire Claude Simon – Chemin de la Roseraie
		Canton 8 - Perpignan 3	03		801 - Hôtel de Ville – Place de la Loge
			03		802 – Couvent des Minimes – Rue Rabelais
			03		803 – Groupe scolaire Romain Rolland – 1, avenue Georges Guynemer
			03		804 – Groupe scolaire Romain Rolland – 1 avenue Georges Guynemer
			03		805 – Groupe scolaire Romain Rolland – 1 avenue Georges Guynemer
			01		806 – Groupe scolaire Pierre de Coubertin -Rue Paul Valéry
			01		807 - Groupe scolaire Pierre de Coubertin -Rue Paul Valéry
			01		808 – Groupe scolaire Pierre de Coubertin -Rue Paul Valéry
			01		809 – Groupe scolaire Pierre de Coubertin -Rue Paul Valéry

Annexe n°1

			01		810 – Groupe scolaire Pierre de Coubertin -Rue Paul Valéry
		Canton 9 – Perpignan 4	03		901 – Groupe scolaire Jordi Barre – 4 Rue Remparts St Mathieu
			03		902 – Groupe scolaire Jordi Barre – 4 Rue Remparts St Mathieu
			01		903 - Groupe scolaire Anatole France – Place Colonel d'Ornano
			01		904 – Groupe scolaire Anatole France – Place Colonel d'Ornano
			01		905 – Groupe scolaire Anatole France – Place Colonel d'Ornano
			01		906 – Groupe scolaire Anatole France – Place Colonel d'Ornano
			01		907 – Groupe scolaire Anatole France – Place Colonel d'Ornano
			01		908 – Groupe scolaire Hyacinthe Rigaud – Rue Foment de la Sardane
			01		909 - Groupe scolaire Hyacinthe Rigaud – Rue Foment de la Sardane
			01		910 - Groupe scolaire Hyacinthe Rigaud – Rue Foment de la Sardane
			01		911 - Groupe scolaire Vertefeuille – Rue de Villelongue dels Monts
			01		912 - Groupe scolaire Vertefeuille – Rue de Villelongue dels Monts
			01		913 - Groupe scolaire Vertefeuille – Rue de Villelongue dels Monts
			01		914 – Groupe scolaire Ludovic Massé – Rue Pierre Bretonneau
			01		915 - Groupe scolaire Ludovic Massé - Rue Pierre Bretonneau
			03		916 – Groupe scolaire Romain Rolland –1 avenue Georges Guynemer
		Canton 10 – Perpignan 5	03		1001 - École Jules Ferry – Boulevard des Pyrénées
			03		1002 - École Jules Ferry – Boulevard des Pyrénées
			01		1003 – Groupe scolaire Édouard Herriot – Avenue Victor Dalbiez
			01		1004 – Groupe scolaire Édouard Herriot – Avenue Victor Dalbiez
			01		1005 – Groupe scolaire Édouard Herriot – Avenue Victor Dalbiez
			01		1006 – Groupe scolaire Édouard Herriot – Avenue Victor Dalbiez
			01		1007 – Groupe scolaire Édouard Herriot – Avenue Victor Dalbiez
			01		1008 – Groupe scolaire Édouard Herriot – Avenue Victor Dalbiez
			01		1009 – Groupe scolaire Édouard Herriot – Avenue Victor Dalbiez
			01		1010 – Groupe scolaire Édouard Herriot – Avenue Victor Dalbiez
			01		1011 – Groupe scolaire Ludovic Massé – Rue Pierre Bretonneau
			01		1012 – Groupe scolaire Ludovic Massé – Rue Pierre Bretonneau
		Canton 11 – Perpignan 6	03		1101 – Salle des libertés – 3 rue Edmond Bartissol
BUREAU CENTRALISATEUR			03		1102 - Hôtel de Ville – Place de la Loge
			03		1103 – Salle Bolte – 77 rue Jean-Baptiste Lulli
			03		1104 – Salle Bolte – 77 rue Jean-Baptiste Lulli
			03		1105 – Salle Bolte – 77 rue Jean-Baptiste Lulli
			03		1106 – Groupe scolaire D'Alembert – Rue Pascal-Marie Agasse
			03		1107 – Groupe scolaire D'Alembert – Rue Pascal-Marie Agasse
			03		1108 – Groupe scolaire D'Alembert – Rue Pascal-Marie Agasse
			03		1109 – Groupe scolaire D'Alembert – Rue Pascal-Marie Agasse
					1110 – Groupe scolaire D'Alembert – Rue Pascal-Marie Agasse
PERTHUS (LE)	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	UNIQUE	Mairie – salle du conseil municipal
PEYRESTORTES	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	02	UNIQUE	Mairie – boulevard national
PEZILLA DE CONFLENT	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	UNIQUE	Centre de loisirs – route de Sournia
PEZILLA LA RIVIERE	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	03	02	1 – Centre culturel – rue Ferdinand Jossé

Annexe n°1

					2 – Centre culturel – rue Ferdinand Jossé
PIA	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	02	07	1 – Salle Jean Jaurès – avenue de Bompas
					2 – Salle Jean Jaurès – avenue de Bompas
					3 – Salle Louis Torreilles – parking Ste Anne
					4 – Salle Colette Besson – chemin de la poudrière
					5 – Salle Colette Besson – chemin de la poudrière
					6 – Salle Colette Besson – chemin de la poudrière
					7 – Salle Colette Besson – chemin de la poudrière
PLANES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Mairie
PLANEZES	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	UNIQUE	Mairie – place de la république
POLLESTRES	PERPIGNAN	Canton 1 – Les Aspres	01	03	1 – Salle polyvalente Jordi Barre – avenue Pablo Casals
					2 – Salle polyvalente Jordi Barre – avenue Pablo Casals
					3 – Salle polyvalente Jordi Barre – avenue Pablo Casals
PONTEILLA-NYLS	PERPIGNAN	Canton 1 – Les Aspres	04	02	1 – Mairie – PONTEILLA
					2 – Annexe mairie – avenue de Pollestres – NYLS
PORTA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Salle de la Mairie – RN20
PORTE PUYMORENS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Mairie
PORT VENDRES	CERET	Canton 5 – La Côte Vermeille	04	03	1 – Mairie – salle des mariages – 8 rue Jules Pams
					2 – Centre culturel – salle du rez-de-chaussée – place Castellane
					3 – École maternelle – salle de jeux – rue Aristide Briand
PRADES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	05	1 – Le foirail – rue le Foirail
					2 – Salle EYT – rue San Juan de Porto-Rico
					3 – Maternelle Pasteur – avenue Pasteur
					4 – Salle Lousa – plaine St Martin
					5 – Salle Gelcen – avenue de la Basse
PRATS DE MOLLO/LA PRESTE	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	UNIQUE	Mairie – 6 rue Porte de France – salle des mariages
PRATS DE SOURNIA	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	UNIQUE	Mairie – 20 rue Balcon du Fenouillèdes
PRUGNANES	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	UNIQUE	Salle des fêtes – 2 place de la fontaine
PRUNET ET BELPUIG	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	UNIQUE	Mairie – hameau La Trinité
PUYVALADOR-RIEUTORT	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Salle polyvalente de Rieutort – 7 rue des Trois Fontaines
PY	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	UNIQUE	Mairie – salle du rez de chaussée
RABOUILLET	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	UNIQUE	Mairie – place de la commune
RAILLEU	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Salle des fêtes de Railleu – 4 carrer Llarg
RASIGUERES	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	UNIQUE	Mairie – place de la Mairie
REAL	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Mairie – route de Formiguères
REYNES	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	02	1 – Le village – salle de conseil municipal
BUREAU CENTRALISATEUR					2 – Les échoppes du Pont – salle polyvalente
RIA SIRACH	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Salle des fêtes – rue de la mairie
RIGARDA	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	UNIQUE	Mairie
RIVESALTES	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	06	1 – Centre associatif et culturel – place du Général de Gaulle
					2 – École Pons – rue Émile Parès
					3 – Club du 3ème âge – rue des oiseaux
					4 – Mairie – salle Riu -place de l'Europe

Annexe n°1

					5 – Salle Ami club – avenue du stade
					6 – Les dômes – avenue de la Marne
RODES	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	UNIQUE	Mairie – 4 carrer gran
SAHORRE	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	UNIQUE	Centre culturel – route de Fuilla
SAILLAGOUSE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Mairie – place Oliva
ST ANDRE	CERET	Canton 5 – La Côte Vermeille	04	02	1 – Salle du conseil
					2 – Salle d'exposition
ST ARNAC	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	UNIQUE	Mairie – 2 place de Centernach
ST CYPRIEN	CERET	Canton 3 – La Côte Sableuse	02	09	1 – Mairie – rue Alexandre Dumas
					2 – École Noguères – rue Auguste Rodin
					3 – office du tourisme – quai Arthur Rimbaud
					4 – Salle Genin de Régnès – avenue du Roussillon
					5 – École maternelle MET – rue Arago
					6 – École maternelle MET – rue Arago
					7 – Foyer personnes âgées – rue Mirabeau
					8 – Yacht club – 6 quai Arthur Rimbaud
					9 – École Alain – rue Albert Camus
ST ESTEVE	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	03	08	1 – Mairie – salle Jean Jaurès – rue de la République
					2 – Musée du Mas Carbasse – place du Mas Carbasse
					3 – Salle Méditerranée – place de la Méditerranée
					4 – Restaurant scolaire PAU CASALS – salle « élémentaires » - allée de la Méditerranée
					5 – Restaurant scolaire PAU CASALS – salle « maternelles » - allée de la Méditerranée
					6 – Espace Léo Lagrange – salle Condorcet – 24 ter avenue du Général de Gaulle
					7 – Espace Léo Lagrange – salle Dolto – 24 ter avenue du Général de Gaulle
					8 – Mas Saint Mamet – 16 route de Perpignan
ST FELIU D AMONT	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	UNIQUE	Salle polyvalente – avenue du Roussillon
ST FELIU D AVALL	PERPIGNAN	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	02	1 – Salle polyvalente – allée des sports
					2 – Salle polyvalente – allée des sports
ST GENIS DES FONTAINES	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	02	1 – Salle Homs-Jonca – 19 avenue Georges Clemenceau
					2 – Salle Maréchal Joffre – 53 avenue Maréchal Joffre
ST HIPPOLYTE	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	02	03	1 – Gymnase – bvd de la Marine
					2 – Gymnase – bvd de la Marine
					3 – Salle Derroja – avenue général Derroja
ST JEAN LASSEILLE	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	UNIQUE	Salle Marcel Cazeilles – 4 place de la République
ST JEAN PLA DE CORTS	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	UNIQUE	Centre socio-culturel
ST LAURENT DE CERDANS	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	UNIQUE	Mairie – salle des réunions et mariages – rue de l'Église
ST LAURENT DE LA SALANQUE	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	02	08	1 – Foyer rural – boulevard Nicolas Canal
					2 – École Joseph Cortada – chemin de Leucate
					3 – École Pablo Casals – avenue Pablo Casals
					4 – Salle Marinade – boulevard Nicolas Canal
					5 – École Romain Vidal – chemin de Leucate

Annexe n°1

BUREAU CENTRALISATEUR					6 – Salle polyvalente – chemin de Leucate
					7 – Salle polyvalente – chemin de Leucate
					8 – Ecole élémentaire Charles Perrault – rue du Dr Marques
STE COLOMBE DE LA COMMANDERIE	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	UNIQUE	Mairie – 3 carrer del Canigo
STE LEOCADIE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Salle de réunion Mairie – place Michel Aris
STE MARIE	PERPIGNAN	Canton 7 – Perpignan 2	02	04	1 – Salle communale – impasse du boulodrome
					2 – Centre culturel l'Oméga – 2 rue des Cyclades
					3 – Salle communale – impasse du boulodrome
					4 – Centre culturel l'Oméga – 2 rue des Cyclades
ST MARSAL	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	UNIQUE	Mairie
ST MARTIN-DE- FENOUILLET	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	UNIQUE	Mairie – 10 rue de la mairie
ST MICHEL DE LLOTES	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	UNIQUE	Mairie – salle des fêtes
ST NAZAIRE	PERPIGNAN	Canton 3 – La Côte Sableuse	02	02	1 – Foyer rural Espace « Jean Cortie »
					2 – Foyer rural Espace « Jean Cortie »
ST PAUL DE FENOUILLET	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	02	1 – Foyer rural – avenue Pezières
					2 – Foyer rural – avenue Pezières
ST PIERRE DELS FORCATS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Mairie – 21 gran'rue
SALEILLES	PERPIGNAN	Canton 3 – La Côte Sableuse	02	04	1 – Mairie – salle polyvalente – 2 bd du 08 mai 1945
					2 – Mairie – salle polyvalente – 2 bd du 08 mai 1945
					3 – Gymnase – 16 rue Louison Bobet
					4 – Gymnase – 16 rue Louison Bobet
SALSES LE CHATEAU	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	03	1 – Salle des fêtes – rue Gaston Clos
					2 – Salle des mariages – cour Carcassonne
					3 – Groupe scolaire – Impasse Valette
SANSA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Mairie – salle presbytère
SAUTO	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Mairie
SERDINYA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Salle des fêtes – route nationale
SERRALONGUE	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	UNIQUE	Salle des mariages – 2 rue Pierre Talrich
SOLER (LE)	PERPIGNAN	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	06	1 – Mairie – salle des mariages
					2 – Salle des fêtes – rue Guy Mocquet
					3 – Salle Martin Vivès cloisonnée – place de la République
					4 – Salle des fêtes cloisonnée – rue Guy Mocquet
					5 – Salle Martin Vivès – place de la République
					6 – Petite salle Martin Vivès – place de la République
SOREDE	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	02	1 – Salle des fêtes – rue de la sardane
					2 – Salle des fêtes – rue de la sardane
SOUANYAS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Mairie – 6 place de la Mairie
SOURNIA	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	UNIQUE	Place du Foyer rural – avenue du Général Tisseyre
TAILLET	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	UNIQUE	Salle polyvalente – le village
TARERACH	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	UNIQUE	Mairie
TARGASONNE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Mairie – 3 bis route d'Andorre
TAULIS	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	UNIQUE	Mairie – rue des rocailles
TAURINYA	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	UNIQUE	Mairie – salle du conseil – 13 carrer del Canigo

Annexe n°1

TAUTAVEL	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	UNIQUE	Mairie – Place de la République
TECH (LE)	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	UNIQUE	Mairie – 3 rue royale
TERRATS	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	UNIQUE	Salle des fêtes – rue de l'ancienne mairie
THEZA	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illobertis	04	UNIQUE	Mairie – Place de la promenade
THUES ENTRE VALLS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Salle St Génis – rue de la soulane
THUIR	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	06	1 – Maison des jeunes et de la culture – salle Léon Jean Grégory 2 – Maison des jeunes et de la culture – salle du 3ème âge 3 – Maison des jeunes et de la culture – salle du billard 4 – Maison des jeunes et de la culture – salle Léon Jean Grégory 5 – École maternelle Michel Maurette – cité Vallespir 6 – École maternelle Michel Maurette – cité Vallespir
TORDERES	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	UNIQUE	Salle polyvalente – 2 rue des écureuils
TORREILLES	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	02	03	1 – Groupe scolaire Jules Verne – rue Alphonse Daudet 2 Groupe scolaire Jules Verne – rue Alphonse Daudet 3 – Groupe scolaire Jules Verne – rue Alphonse Daudet
TOULOUGES	PERPIGNAN	Canton 11 – Perpignan 6	01	07	1 – Foyer des aînés – place Abelanet 2 – Salle des fêtes – avenue Jules Ferry 3 – Salle polyvalente – entrée côté place Abelanet 4 – Salle polyvalente – entrée parking de la Poste 5 – Maison des associations – espace Léo Lagrange – place Abelanet 6- Salle Taillefer – rez-de-chaussée-centre culturel El Milenari 7- Salle Berenger – rez-de-chaussée-centre culturel El Milenari
TRESSERE	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	UNIQUE	Salle la « Cave aux Contes » - 22 avenue de Perpignan
TREVILLACH	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	UNIQUE	Salle « Porte des Fenouillèdes », située face à la nouvelle mairie
TRILLA	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	UNIQUE	Mairie – salle des fêtes – rue du lavoir
TROUILLAS	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	02	Salle des fêtes – avenue des Albères Salle des fêtes – avenue des Albères
UR	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Mairie – place de l'Eglise (salle polyvalente RDC mairie)
URBANYA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Mairie
VALCEBOLLERE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Mairie – 19 carrer torro blanc
VALMANYA	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	UNIQUE	Mairie – salle du conseil – place du Général Casso
VERNET LES BAINS	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	UNIQUE	Mairie – place de l'entente cordiale
VILLEFRANCHE DE CONFLENT	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Salle Jean Lannelongue – 23 rue St Jacques
VILLELONGUE DE LA SALANQUE	PERPIGNAN	Canton 7 – Perpignan 2	02	02	1 –salle des fêtes – avenue du Littoral 2 – Cantine école Jules Ferry – rue Jules Ferry
VILLELONGUE DELS MONTS	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	02	Salle polyvalente Salle des fêtes
VILLEMOLAQUE	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	UNIQUE	Mairie – 1 place de la République
VILLENEUVE DE LA RAHO	PERPIGNAN	Canton 12 – La Plaine d'Illobertis	04	03	1 – Grande salle polyvalente à l'espace André Sanac 2 – Grande salle polyvalente à l'espace André Sanac 3 - Salle annexe de la salle polyvalente à l'espace André Sanac
VILLENEUVE LA RIVIERE	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	03	UNIQUE	Mairie – Salle du conseil municipal – 7 avenue du Canigou
VINÇA	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	UNIQUE	Salle des fêtes Pierre Gipulo – 17 avenue du Général de Gaulle

Annexe n°1

VINGRAU	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	UNIQUE	salle de la mairie – 7 place de la République
VIRA	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	UNIQUE	Mairie – salle du conseil municipal – rue de la fontaine
VIVES	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	UNIQUE	Mairie – salle du conseil municipal
VIVIER (LE)	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	UNIQUE	salle polyvalente du complexe mairie – 10 rue principale

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	NBRE	EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE
ALBERE (l')	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	01	Place de la Mairie
ALENYA	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illobès	02	07	école élémentaire Françoise Lopez Girona – intersection rue André Bouille-avenue Jean Jaurès
					accueil de loisirs – boulevard du 8 mai
					croisement rue André Bouille-rue Pablo Picasso
					croisement avenue Jean Jaurès-avenue du littoral
					croisement avenue de la mer-route de St Cyprien
					rue du paradis
					croisement rue des compagnons-avenue de Perpignan
AMELIE LES BAINS/ PALALDA	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	06	5 rue des Thermes (devant la Mairie)
					rue des Thermes- ancien Théâtre de verdure
					rue du Bac (devant la Mairie de Palalda)
					super Amélie
					boulevard de la Petite Provence
					route de Céret – HLM L'Estanyol
ANGLES (les)	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	place du Coq d'or
ANGOUSTRINE/VILLENEUVE ESCALDES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	mur de la mairie – 39 route des Pyrénées
ANSIGNAN	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	rue de la cave coopérative
ARBOUSSOLS	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	place de la mairie
ARGELES SUR MER	CERET	Canton 5 – La Côte Vermeille	04	15	allée F. Buisson (village)
					rue de la Convention – angle rue du 14 Juillet (village)
					avenue du 8 Mai (village)
					parking de la piscine (village)
					place Gambetta (village)
					chemin de la Cerigue – face au cimetière (village)
					rue du 14 juillet – rond-point de l'école La Granotera (village)
					avenue d'Hurth (village)
					avenue du Marasquer (village)
					Rond-point d'arrivée (plage)
					avenue du Tech (plage)
					avenue du Grau (plage)
					parking place de l'Europe (plage)
					avenue de la Torre d'En Sorre (plage-le Racou)
					23 chemin de Palau – Espace Waldeck-Rousseau
ARLES SUR TECH	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	03	Baills de la Mairie (grilles de l'Hôtel de ville)
					avenue de l'Alzine Rodone
					Lieu-dit RN Can Partère
AYGUATEBIA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Rue de la Mairie
BAGES	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illobès	04	04	avenue Jean Jaurès
					rue Molière
					route d'Ortaffa
					2 bis rue des muscats
BAHO	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	03	02	rue du Ball – mur clôture parking de Guardia
					avenue du stade – salle Evora
BAILLESTAVY	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	Le village
BAIXAS	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	03	02	Foyer rural – rue des cordiers

Annexe n°2

					avenue Maréchal Joffre
BANYULS DELS ASPRES	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01	rue du Thou
BANYULS SUR MER	CERET	Canton 5 – La Côte Vermeille	04	05	avenue de la République
					angle rue 14 juillet-rue St Sébastien
					avenue de la gare
					Angle avenue du Général de Gaulle – Pont du Puig del Mas
					route des crêtes – Le Mas Reig
BARCARES (LE)	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	02	05	Boulevard du 14 juillet face à l'Hôtel de ville
					Boulevard des Rois de Majorque devant le Mas de l'Ille
					Avenue de la Coudalère devant le Tennis club
					Boulevard de la Côte Vermeille
					Avenue du paquebot des sables – devant le centre culturel Cocteau-Marais
BASTIDE (LA)	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01	mur d'enceinte du jardin de la Mairie
BELESTA	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	Place de la Mairie – panneaux galvanisés
BOLQUERE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	2 grand rue - Parking de la mairie
BOMPAS	PERPIGNAN	Canton 7 – Perpignan 2	01	02	Salle des fêtes -place David Vidal
					Salle polyvalente – Avenue du Haut-Vernet
BOULE D AMONT	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	parking à l'entrée du village
BOULETERNERE	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	6 bis Cami Real
BOULOU (LE)	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	08	Mairie
					cours du Pic Estelle
					avenue d'En Carbouner
					avenue Jean Moulin
					place Jean Jaurès
					rue des écoles
					rue du 4 septembre
					Chemin du Moli Nou
BOURG MADAME	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	place de Catalogne
BROUILLA	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	02	Parking du centre culturel
					Parking de la mairie
CABANASSE (LA)	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	02	Parking de la mairie – avenue de Lax
					Mur Carcasona – avenue de Lax
CABESTANY	PERPIGNAN	Canton 8 – Perpignan 3	01	14	avenue du 19 mars 1962
					avenue de Perpignan
					avenue André Ampère – Mas Guérido
					avenue du Périgord
					avenue du Périgord – Château d'eau
					avenue de la Madeleine
					avenue du Dauphiné
					avenue Picasso
					avenue du Rousillon
					avenue Célestin Freinet
					avenue François Mitterrand
					avenue Marcel Carbonneil
					Avenue de la tramontane – face à la mairie
					Chemin du Mas Bonique
CAIXAS	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01	Place de la Mairie
CALCE	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	03	01	Place de la république

Annexe n°2

CALMEILLES	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01	allée de la fontaine
CAMELAS	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01	Parking de la Mairie
CAMPOME	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Route de la Castellane
CAMPOUSSY	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	Carrer Nou – face à la Mairie
CANAVEILLES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Place Erola
CANET EN ROUSSILLON	PERPIGNAN	Canton 3- La Côte Sableuse	02	07	Place St Jacques
					Impasse Xamma – face à l'école des pâquerettes
					Avenue de Catalogne – entre la Poste et la fontaine
					Impasse Jean Mermoz – face à l'école Jean Mermoz
					Avenue Eugène Sauvy – au droit de l'école des myosotis
					Place de la Côte Radieuse – côté est
					Boulevard Tixador – face à l'Office de tourisme
CANOHES	PERPIGNAN	Canton 10 – Perpignan 5	01	07	Rue de la Couloumine – face à la salle polyvalente
					Place du bicentenaire
					1, rue Escudier – face à l'école annexe Julien Panchot
					Rue des écoles
					Rue des anciens combattants d'Afrique du Nord
					Rue de las Trignagues
					1-3 rue Romain Escudier – devant le centre de loisir périscolaire
CARAMANY	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	Place de la Mairie
CASEFABRE	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	place Lambert Coste
CASES DE PENE	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	place des écoles
CASSAGNES	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	6 rue des Capitelles
CASTEIL	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	1 place de la Mairie
CASTELNOU	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01	Chemin de la salle du Tilleul
CATLLAR	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	02	parking du Canigou
					route d'Eus
CAUDIES DE FENOUILLEDES	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	place de la Mairie
CAUDIES DE CONFLENT	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Lavoir de CAUDIES
CERBERE	CERET	Canton 5 – La Côte Vermeille	04	01	23 avenue général de Gaulle
CERET	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	07	avenue des Aspres mur d'enceinte du terrain de pétanque)
					avenue de la gare (mur d'enceinte ancien garage Rey)
					parking des Tins
					boulevard Lafayette
					avenue d'Espagne (palissade du camping municipal de Nogarède)
					avenue Georges Clemenceau
					avenue Jules Ferry (mur de l'immeuble de l'école Marc Chagall)
CLAIRA	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	02	03	Parking rue des sports
					Boulevard des Albères
					Rue de l'hôpital
CLARA-VILLERACH	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	03	rue des vignes – Clara
					rue des tilleuls – Villerach
					rue de la Mairie – Clara
CLUSES (les)	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	01	Emplacement Cluse del Mitg
CODALET	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	place de la République
COLLIOURE	CERET	Canton 5 – La Côte Vermeille	04	05	Panneaux rue de la République
					Panneaux Le faubourg – passerelle du Château Royal
					Panneaux boulevard du Boramar

Annexe n°2

					Panneaux – centre culturel -rue Jules Michelet
					Panneaux chemin de consolation, pont résidence du Haut Douy
CONAT	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	8 place du 8 mai
CORBERE	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	01	Rue du puits – Espace Emile Vendrell
CORBERE LES CABANES	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	01	rue Pomarola en face de la mairie
CORNEILLA DE CONFLENT	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	Panneaux carrer del Canigo
CORNEILLA LA RIVIERE	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	03	rue de l'église
					passage Arago – rue Clave verte
					Cité Beau Soleil
CORNEILLA DEL VERCOL	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illobérès	04	01	rue des écoles – mur de la salle polyvalente
CORSAVY	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01	Panneaux mairie – Barry d'Amont
COUSTOUGES	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01	Panneaux fixés au mur de la salle des mariages – route des écoles
DORRES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	La Place
EGAT	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Mur face à l'entrée de la mairie – place de la Couloumine
ELNE	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illobérès	04	10	avenue Paul Reig
					avenue du Général de Gaulle
					route de latour bas Elne
					boulevard Voltaire – parking de la Cité Administrative
					rue du Couvent – parking Sant Jordi
					rue du Salita
					avenue des poètes
					avenue Pablo Neruda
					Boulevard Pas de la Baneta
					Rue Pèpè Vignes
ENVEITG	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Parking place de la Mairie
ERR	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	place de la Mairie
ESCARO	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	rue St Martin – mur sis sous la mairie
ESPIRA DE L'AGLY	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	04	Panneaux place du docteur Jaupart
					rue de Cases de Pène
					rue du 4 septembre
					allées Teulière
ESPIRA DE CONFLENT	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	carrer major
ESTAGEL	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	02	avenue du Docteur Torreilles – devant la mairie
					Cour du bâtiment Espace Mandela – avenue René Nicolau
ESTAVAR	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	route de Llivia
ESTOHER	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	Lieu-dit Le Raig
EUS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	RD 35 - Entrée du village près de l'arrêt de bus
EYNE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Panneaux mairie – Cal Martinet
FELLUNS	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	place de la liberté
FENOUILLET	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	Mur du cimetière - RD 9e – entrée du village
FILLOLS	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	devant la Mairie
FINESTRET	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	2 plaça del Firal
FONT ROMEU ODEILLO VIA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	02	Mairie
					Office du Tourisme
FONTPEDROUSE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	mur d'enceinte du bâtiment École/Mairie
FONTRABIOUSE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	02	Fontrabieuse – place de la fontaine
					Espousouille – en face salle des fêtes
FORMIGUERES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Panneaux place de la mairie

Annexe n°2

FOSSE	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	place du village les Cabanes
FOURQUES	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01	Aire des loisirs – avenue du Vallespir
FUILLA	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	RD 6 – Fuilla du milieu – mur de l'école
GLORIANES	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	Place de la Mairie
ILLE SUR TET	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	04	avenue Chopin – devant la salle La Catalane
					rue Jean Jaurès – devant la place du foirail
					route de Prades – devant le parking du stade/piscine
					rue Jean Baptiste Moynier – devant le square la Grinolesse
JOCH	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	carrer de l'escola
JUJOLS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Panneaux devant la Mairie
LAMANERE	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01	Mur face à la Mairie
LANSAC	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	Panneaux 52 rue de la Mairie
LAROQUE DES ALBERES	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	02	placette de la Mairie
					placette du bridge
LATOUBAS ELNE	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illobert	02	03	Mairie - avenue du Tech
					rue de l'église
					avenue Pierre Camps
LATOUBAS DE CAROL	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	place du Souvenir
LATOUBAS DE FRANCE	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	Parvis de la mairie
LESQUERDE	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	Panneaux – grand rue du Capitoul
LLAGONNE(LA)	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	devant la Mairie 5 promenade du pré de la ville
LLAURO	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01	rue des cerisiers – en face atelier municipal
LLO	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	carretera d'Eina – parking Mairie
LLUPIA	PERPIGNAN	Canton 1 – Les Aspres	04	02	rue Jules Ferry
					Carrer de la Dû – face à la mairie
MANTET	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	place du village
MARQUIXANES	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	Mairie 4 rue des écoles
MASOS (LOS)	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	place de la République
MATEMALE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	1 place de la Mairie
MAUREILLAS/LAS ILLAS	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	02	nouvelle mairie – 14 avenue du Vallespir
					Annexe-mairie de las Illas
MAURY	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	Mur mairie – Place de la Mairie
MILLAS	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	11	bureaux de vote – halle des sports
					Mairie – avenue du 8 mai 1945
					Rue Ludovic Massé
					Allée Edmond Michelet
					rue Victor Hugo – ancien château d'eau
					rue du stade – stade municipal
					rue de la fontaine – maison du parc
					RD916 – niveau gendarmerie
					21 rue de l'île après passage à niveau
					rue Jean Jaurès – Moulin à huile
					route de Corbère – n°41
MOLITG LES BAINS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	rambla Pau Casals
MONTALBA LE CHATEAU	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	01	Mairie – 11 cami d'Ille
MONTAURIOL	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01	Mairie
MONTBOLO	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01	parking face à la Mairie – panneaux fixés sur clôture
MONTESCOT	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illobert	04	01	Clôture de l'école primaire – place des acacias

Annexe n°2

MONTESQUIEU des ALBERES	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	01	Place Sant Cristau – face au bureau de vote
MONTFERRER	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01	rue principale -panneaux près du lavoir
MONT LOUIS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	6 boulevard Vauban
MONTNER	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	impasse du foyer rural
MOSSET	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	route du Col de Jau – porche 1ère rue à gauche avant la mairie
NAHUJA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Mairie - Plaça del municipi
NEFIACH	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	01	avenue du Général de Gaulle – Le Foirail
NOHEDES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Mur avec emplacements tracés à la peinture – face à la mairie – carrer dels pastors
NYER	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	rue du Château
OLETTE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	02	avenue du Général de Gaulle – OLETTE
					place Ludovic Massé – EVOL
OMS	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01	mur du monument aux morts
OPOUL PERILLOS	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	devant la Mairie – avenue Pierre Estirac
OREILLA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Mur de la mairie
ORTAFFA	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	04	02	Ecole élémentaire – rue des micocouliers
					avenue du Vallespir
OSSEJA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Jardin de la mairie – place St Paul
PALAU DE CERDAGNE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	entrée de la Mairie
PALAU DEL VIDRE	CERET	Canton 5 – La Côte Vermeille	04	02	Mairie -place de la République
					Groupe scolaire – chemin de Batipalmes
PASSA	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01	18 avenue Torcatis – parking de la Mairie
PERPIGNAN	PERPIGNAN	Canton 6 – Perpignan 1	02	09	C.E.S Jean Sébastien Pons - Mur de clôture rue Diaz
			02		Groupe scolaire Léon Blum - Avenue Docteur Schweitzer
			02		Groupe scolaire Victor Hugo - Rue Raoul Dufy
			02		Groupe scolaire Jean Jaurès - Rue J. Thibaud
			01		Avenue du Maréchal Joffre - Clôture du jardin Saint-Louis
			01		Groupe scolaire Roudayre - Avenue Emile Roudayre
			01		Jardin Henry Bataille - Rue Jean Richepin
			01		Grille du jardin angle rue J. Bart - Avenue Maréchal Joffre
			01		Ecole du Pont Neuf - Rue Isidore Hondrat
PERPIGNAN		Canton 7 – Perpignan 2	01	08	Ecole les Platanes - Rue des Dahlias
			01		Grille du square Bir Hakeim - Bd Jean Bourrat, allée Jean Manalt
			01		Grille du square Bir Hakeim - côté cours Lassus, Palais des congrès
			01		Ecole Château Roussillon - Château Roussillon
			01		Mairie de Quartier EST - Rue des Calanques
			01		Groupe Scolaire Simon Boussiron - Avenue Général Gilles
			01		Grpe scolaire Claude Simon - Chemin de la Roseraie sur clôture de l'école
			03		Couvent des Minimes - rue Rabelais
PERPIGNAN		Canton 8 – Perpignan 3	03	08	Hôtel de Ville - place de la Loge
			03		Groupe scolaire Romain Rolland - façade Bd Anatole France
			03		Groupe scolaire Romain Rolland - façade Avenue Jean Mermoz
			03		Couvent des Minimes - rue Rabelais
			01		Groupe scolaire Pierre de Coubertin - rue Paul Valéry
			01		Ecole Fénelon - rue Ernest Renan
			01		Grille du Lycée Jean Lurçat - rue nature - face H.L.M LO.PO.FA
			01		Cimetière Saint-Jacques - rue Paul Rubens

Annexe n°2

PERPIGNAN		Canton 9 – Perpignan 4	03	10	Groupe scolaire Romain Rolland - façade Bd Anatole France
			03		Groupe scolaire Romain Rolland - façade Avenue Jean Mermoz
			03		Groupe scolaire Jordi Barre - Rue des Remparts St Mathieu
			01		Groupe scolaire Anatole France - rue Colonel d' Ornano
			01		Clôture terrain de Jeux - rue Jean Rière
			01		Groupe scolaire Hyacinthe Rigaud - Boulevard Foment de la Sardane
			01		Grille du parking - boulevard Mondony
			01		Grille du jardin public - rue du Vilar
			01		Ecole Ludovic MASSE - rue Pierre Bretonneau
			01		Groupe scolaire Vertefeuille - rue de Villelongue dels Monts
PERPIGNAN		Canton 10 – Perpignan 5	01	06	Groupe scolaire Blaise PASCAL - rue des grenadiers
			01		Crèche Joan Miro - Avenue de Belfort
			01		Cimetière Saint-Martin - avenue Marcelin Albert
			01		Groupe scolaire Edouard Herriot - avenue Victor Dalbiez
			03		Ecole Jules Ferry - Boulevard des Pyrénées
			03		Grille du Palais de justice - place Arago
PERPIGNAN		Canton 11 – Perpignan 6	03	06	Hôtel de Ville - place de la Loge
			03		Rue Edmond Bartissol face au bureau de vote "Salle des Libertés"
			03		Ecole mixte Jean-Jacques Rousseau - rue Courteline
			03		Salle BOLTE - Rue Jean-Baptiste Lulli - Clôture du parking
			03		Groupe scolaire d' Alembert - 30 rue Pascal-Marie Agasse
			03		Ecole Condorcet - rue Condorcet
PERTHUS (LE)	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	01	placette de la Mairie
PEYRESTORTES	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	02	02	place des écoles
					Rue Massenet (contre le mur du château)
PEZILLA DE CONFLENT	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	rue de la Mairie
PEZILLA LA RIVIERE	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	03	01	31 bis avenue du Canigou
PIA	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	02	03	Salle Jean Jaurès – avenue de Bompas en face de la salle
					parking Ste Anne – parc des tilleuls
					Salle Colette Besson – Chemin de la Poudrière – devant la salle
PLANES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Mairie – panneaux apposés sur le mur
PLANEZES	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	ancienne école
POLLESTRES	PERPIGNAN	Canton 1 – Les Aspres	01	05	avenue Pablo Casals – Mairie
					avenue Pablo Casals – salle polyvalente Jordi Barre
					rue des constellations
					place des libertés
					place du monument aux morts
PONTEILLA-NYLS	PERPIGNAN	Canton 1 – Les Aspres	04	03	avenue de la gare – PONTEILLA
					11 avenue de Perpignan – PONTEILLA
					avenue de Pollestres – NYLS
PORTA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	parking communal bordant la RN 20
PORTE PUYMORENS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Place de la Mairie
PORT VENDRES	CERET	Canton 5 – La Côte Vermeille	04	11	route de Collioure – sous la rue Victor Hugo
					rue Pasteur (école pasteur)
					boulevard Bellevue – HLM Coma Sadulle

Annexe n°2

					HLM Le Glacis(rond point)
					angle rue Henri Mitjaville et quai du fanal
					face à l'école maternelle Parès
					rue Lambert Batlle – sous la place Castellane
					place de l'Obélisque
					hameau de Cosprons
					rue Jules Pams – Hôtel de ville
					place Castellane – centre culturel
PRADES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	09	rue Le Foirail
					rue San Juan de Porto Rico
					avenue Louis Prat
					plaine St Martin
					rue de la Basse
					rue du chant des oiseaux
					place de la Catalogne
					rue des courrioulettes
					chemin des castors
PRATS DE MOLLO/LA PRESTE	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01	1 place du Foirail
PRATS DE SOURNIA	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	face au chemin des Millès sur rambarde rue Balcon du Fenouillèdes
PRUGNANES	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	avenue des Fenouillèdes – mur du lavoir
PRUNET ET BELPUIG	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	Hameau La Trinité
PUYVALADOR	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	02	plaça de l'Arcis – Puyvalador
					place des Peupliers – Rieutort
PY	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	place Sant Pau
RABUILLET	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	1 place de la commune – panneaux amovibles
RAILLEU	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Carrer Llarg - mur du lavoir municipal
RASIGUERES	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	place de la Mairie
REAL	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Mairie
REYNES	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	02	mur du cimetière au village
					Parking communal des échoppes du pont
RIA SIRACH	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	avenue d'En Cassa
RIGARDA	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	route de Vinça
RIVESALTES	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	11	avenue Louis Blanc – place Chichet
					rue Pasteur
					avenue du Languedoc
					avenue de l'Agly – face au centre de secours
					rue des albatros – place à côté de la rue des courlis
					Centre associatif et culturel - place du Général de Gaulle
					rue Émile Parès – École Pons
					rue des oiseaux – club du 3ème âge
					place de l'Europe – Hôtel de ville
					Salle « ami club »avenue du stade
					avenue de la Marne – Les Dômes
RODES	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	4 carrer gran
SAHORRE	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	route de Fuilla
SAILLAGOUSE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	place du Roser
ST ANDRE	CERET	Canton 5 – La Côte Vermeille	04	02	impasse des lauriers
					route nationale

Annexe n°2

ST ARNAC	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	place du village
STE COLOMBE DE LA COMMANDERIE	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01	place de la Bassa
ST CYPRIEN	CERET	Canton 3- La Côte Sableuse	02	09	Mairie - rue Alexandre Dumas
					Ecole maternelle - rue Auguste Rodin
					Office du Tourisme -quai Arthur Rimbaud
					Salle Génin de Règnes – avenue du Roussillon
					Ecole maternelle rue François Arago
					Ecole maternelle rue François Arago
					Foyer 3ème âge – rue Mirabeau
					6 quai Rimbaud – Yacht club
					Ecole primaire – rue Albert Camus
ST ESTEVE	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	03	09	Salle Jean Jaurès - rue de la République
					Musée du Mas Carbasse - avenue Joliot Curie
					Salle de la méditerranée – place de la Méditerranée
					Restaurant scolaire Pau Casals – allée de la Méditerranée
					Espace Léo Lagrange – 24 ter avenue du Général de Gaulle
					Espace St Mamet - route de Perpignan
					Château d'eau – avenue de Rivesaltes
					3 Avenue des Olympiades
					boulevard du Canigou face à la halle au frais
ST FELIU D AMONT	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	02	avenue du Roussillon (face aux numéros 13 et 15)
					La Placeta
ST FELIU D AVALL	PERPIGNAN	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	03	Mairie - 114 avenue du Canigou
					Square de France – clôture du city stade
					Angle de l'avenue du Languedoc et de la rue des Corbières – à côté de l'abri bus
ST GENIS DES FONTAINES	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	04	19 avenue Georges Clemenceau
					53 avenue Maréchal Joffre
					clôture des ateliers municipaux
					place des Provinces Françaises
ST HIPPOLYTE	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	02	03	Mairie – 3 rue Paul Riquet
					Parc des 4 chemins – rue des jonquilles
					Ecole – Chemin du boutou
ST JEAN LASSEILLE	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01	22 avenue de la Mairie
ST JEAN PLA DE CORTS	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	02	Rond-point St Sébastien
					salle polyvalente – coté rue des sérénades
ST LAURENT DE CERDANS	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	02	rue de l'église – face à la mairie
					La Forge del mitg – mur de clôture gîtes communaux
ST LAURENT DE LA SALANQUE	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	02	14	PIJ - avenue Joffre
					route du Barcarès – rond-point de la gendarmerie
					Espace vert Méditerranée - avenue de la Côte Vermeille
					lot. La Cruetta - avenue Alsace Lorraine
					Foyer rural - boulevard de la révolution
					École Joseph Cortada
					École Pablo Casals
					Stade stabilisé (jouxte terrain de tennis) - avenue de l'aviation
					route de Torreilles – devant la maison de retraite
					Bd Georges Clémenceau (parking face aux HLM route de clara)

Annexe n°2

					rue du bac – mur du stade
					Salle polyvalente - chemin de Leucate
					Ecole Jules Oudet – avenue Urbain Paret
					école élémentaire Charles Perrault - rue docteur René Marques
STE LEOCADIE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Mairie – place Michel Aris
STE MARIE	PERPIGNAN	Canton 7 – Perpignan 2	02	04	avenue Jules Ferry
					avenue des Marendes
					Rond-point de Lattre de Tassigny
					impasse du boulodrome
ST MARSAL	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01	D 618 – face au terrain de pétanque
ST MARTIN -DE – FENOUILLET	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	Abribus – place du village
ST MICHEL DE LLOTES	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	Avenue des Aspres – mur du cimetière
ST NAZAIRE	PERPIGNAN	Canton 3- La Côte Sableuse	02	03	Mairie – place de la république
					avenue d'Elne – mur du Parc Durand
					route de Cabestany
ST PAUL DE FENOUILLET	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	03	place St Pierre
					parking supermarché « carrefour market »
					place du foyer rural
ST PIERRE DELS FORCATS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Mairie – 21 grand'rue
SALEILLES	PERPIGNAN	Canton 3- La Côte Sableuse	02	06	Jardin de la demoiselle – avenue de la Méditerranée
					Devant la Mairie – avenue de Perpignan
					Devant le cimetière – avenue du Canigou
					Devant le gymnase – angle rue Louison Bobet et rue Bousquet
					avenue des crouettes
					Devant le groupe scolaire Georges Sand – rue Follereau
SALSES LE CHATEAU	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	05	boulevard Jean Jaurés
					rue Gaston Clos
					avenue François Tubau
					avenue Général de Gaulle
					route d'Opoul
SANSA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	lavoir municipal
SAUTO	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Mairie – rue Creueta
SERDINYA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	parking de la Mairie – RN116
SERRALONGUE	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01	rue de St Antoine (début de la rue sans numéro)
SOLER (LE)	PERPIGNAN	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	06	Ancienne place du Marché – rue Paul Langevin
					square Guy Malé – avenue Jean Jaurés
					Tennis municipal – rue des lilas
					Stade municipal – avenue de la République
					Ecole élémentaire François Arago – rue des nouvelles écoles
					Lotissement Merabelles – route de Toulouges
SOREDE	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	03	salle des fêtes – rue de la sardane
					parking de la Mairie – rue de la caserne
					rue de la coscolleda
SOUANYAS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Place de la Mairie
SOURNIA	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	Foyer rural – avenue du Général Tisseyre
TAILLET	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01	placette de la Mairie
TARERACH	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	rue des lauriers
TARGASONNE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	rue de l'église

Annexe n°2

TAULIS	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01	Mur de la mairie – rue des rocailles
TAURINYA	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	camí del Canigo – mur de la séparation école-mairie
TAUTAVEL	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	rue Anatole France
TECH (LE)	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01	place de la Poste
TERRATS	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01	Panneaux situés rue de l'ancienne mairie
THEZA	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illobès	04	01	place de la promenade
THUES ENTRE VALLS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	rue de la soulane
THUIR	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	07	Piscine municipale – avenue de la Méditerranée
					avenue du Dr Ecoiffier – devant la MJC
					Ecole Maurette – Cité Vallespir
					avenue Nabona – rond-point
					place du vieux moulin
					place Albert Passama
					parking du 8 mai
TORDERES	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01	Mairie – 2 rue des écreuils
TORREILLES	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	02	02	avenue Georges Brassens – angle rue Alphonse Daudet
					Espace Capellans – boulevard de la plage
TOULOUGES	PERPIGNAN	Canton 11 – Perpignan 6	01	05	place Abelanet
					avenue Maillol
					parking devant la Poste
					avenue de l'Achau
					parking de la salle des fêtes
TRESSERE	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	02	avenue de Perpignan
					rue du Pla del Rey
TREVILLACH	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	Panneaux amovibles sur mur – place de l'Aire
TRILLA	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	Place de la Mairie
TROUILLAS	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	02	avenue du Canigou – mur école élémentaire
					avenue des Albères – façade de la salle des fêtes
UR	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Place de la Mairie
URBANYA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Mairie
VALCEBOLLERE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	place de l'étoile
VALMANYA	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	Mur du cimetière
VERNET LES BAINS	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	place de l'entente cordiale (mur parking)
VILLEFRANCHE DE CONFLENT	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Placette – tour d'En Solennell
VILLELONGUE DE LA SALANQUE	PERPIGNAN	Canton 7 – Perpignan 2	02	02	avenue du littoral
					place Joffre
VILLELONGUE DELS MONTS	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	02	plaça de la Republica
					El Romaguer
VILLEMOLAQUE	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01	Mur mairie
VILLENEUVE DE LA RAHO	PERPIGNAN	Canton 12 – La Plaine d'Illobès	04	03	Salle des fêtes Paulin Gourbal – rue du Général de Gaulle
					École maternelle – avenue du Roussillon
					salle polyvalente Espace André Sanac – Route de Bages
VILLENEUVE LA RIVIERE	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	03	01	7 avenue du Canigou – mur de clôture de la mairie
VINÇA	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	place de la liberté
VINGRAU	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	place de la République
VIRA	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	entrée du village – route de Boucheville
VIVES	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	01	parking de la salle polyvalente
VIVIER (LE)	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	10 rue principale – face à la mairie

SOMMAIRE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Bureau de la Réglementation Générale et des Véhicules (BRGV)

Arrêté préfectoral n° PREF/DRLP/BRGV/2017130-0002 du 10 mai 2017 portant fermeture administrative de la plateforme à usage d'aérodynes ultra légers motorisés (ULM) de LLUPIA (lieu-dit La Prade)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Bureau de la réglementation générale et des
véhicules
Section réglementation générale

Dossier suivi par : Martine KHERAB

☎ : 04.68.51.66.42

✉ : 04.86.06.02.78

Mél : martine.kherab

@pyrenees-orientales.gouv.fr

Référence :

arrêtéfermetureadmplateforme

Perpignan, le 10 MAI 2017

ARRETE PREFECTORAL N°PREF/DRLP/BRGV/2017, 30-0002
portant fermeture administrative de la plateforme
à usage d'aérodynes ultra légers motorisés (U.L.M)
de LLUPIA (Lieu-dit La Prade)

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

VU le code de l'aviation civile ;

VU l'arrêté interministériel du 13 Mars 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aérodynes ultra légers motorisés ou U.L.M peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aérodrome ;

VU l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux et l'arrêté ministériel du 23 septembre 1998 modifié relatif à l'autorisation de vol des aéronefs ultra légers motorisés ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 1990 portant création d'une plate-forme à usage d'aérodynes ultra légers motorisés (ULM) à LLUPIA ;

VU l'arrêté préfectoral n°3465/98 du 22 octobre 1998 modifiant l'arrêté préfectoral du 16 novembre 1990 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010361-0017 du 27 décembre 2010 portant modification de l'arrêté préfectoral du 16 novembre 1990 ;

VU le rapport de contrôle établi le 24 avril 2017 par la direction zonale de la police aux frontières Sud – brigade de police aéronautique de TOULOUSE indiquant une modification de la plateforme ULM,

CONSIDERANT que la plateforme, autorisée par arrêté préfectoral du 16 novembre 1990, a été modifiée sans autorisation préfectorale,

.../...



Adresse Postale :
Hôtel de la Préfecture – 24 quai Sadi-Carnot – 66951 PERPIGNAN CEDEX

⇨ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>

Téléphone :
04.68.51.66.66

⇨ COURRIEL : pref-contact@pyrenees-orientales.gouv.fr

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des PYRÉNÉES-ORIENTALES :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Est prononcée la fermeture de la plateforme à usage d'aérodynes ultralégers motorisés (ULM) située sur la commune de LLUPIA, Lieu-dit « La Prade », parcelles 124-127-128-129-131, créée par arrêté préfectoral du 16 novembre 1990 modifié et exploitée par M. Jean-Luc CINCOTTA.

ARTICLE 2 – L'arrêté préfectoral du 16 novembre 1990 modifié portant autorisation de la plateforme ULM sus désignée, est abrogé.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales, adressé au service désigné sous le présent timbre,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'Energie – direction générale de l'aviation civile – 50 rue Henry Farman – 75720 Paris cedex 15,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 3 – M. le secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, M. Jean-Luc CINCOTTA, propriétaire et exploitant de la plateforme ULM, M. le maire de LLUPIA, M. le directeur général de l'aviation civile sud, M. le directeur zonal sud de la police aux frontières, M. le directeur régional des douanes, M. le sous-directeur régional de la circulation aérienne militaire sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé, pour information, à M. le commandant de la brigade de gendarmerie des transports aériens, à Mme le chef de la circulation aérienne de l'aéroport de PERPIGNAN/RIVESALTES.

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,



Ludovic PACAUD



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Service des ressources humaines
et des moyens
Bureau des ressources humaines
et de l'action sociale
Service départemental d'action sociale

Dossier suivi par : Brigitte CHERY
☎ : 04.68.51.67,35
✉ : brigitte.chery@pyrenees-orientales.gouv.fr
Référence :
arrêté nominatif CHSCT 2017 05 17

Perpignan, le 17 mai 2017

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF
n°SRHM/BRHAS/2017137/0001
du 17 mai 2017
portant désignation des représentants du personnel
au sein du comité d'hygiène, de sécurité et
des conditions de travail des services de la
Préfecture des Pyrénées-Orientales

Le préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n°88-123 du 4 février 1988 modifié relatif à la création de comités d'hygiène et de sécurité des services de préfecture ;

VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2014 portant création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014259-0004 du 16 septembre 2014 fixant le nombre de représentants du personnel au comité technique de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

.../...



VU l'arrêté préfectoral n° 2014310-0004 du 6 novembre 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) des services de la préfecture des Pyrénées Orientales ;

VU les résultats des élections professionnelles du 4 décembre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015042-0004 du 11 février 2015 portant désignation des représentants du personnel au sein du CHSCT des services de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 2015/287/000104 du 15 octobre 2015 portant désignation des représentants du personnel au sein du CHSCT des services de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n°SRHM/BRHAS/2016/2016314-0001 du 9 novembre 2016 portant désignation des représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU le courrier électronique du 20 avril 2017, de Mme Michèle RIERE, secrétaire départementale adjointe de la CGT ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : les arrêtés préfectoraux n°2015042-0004 du 11 février 2015, n°2015/287/000104 du 15 octobre 2015 et n°SRHM/BRHAS/2016/2016314-0001 sont abrogés.

ARTICLE 2 : les représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la préfecture des Pyrénées-Orientales, sont désignés comme suit :

ORGANISATION SYNDICALE	NOM	PRENOM	QUALITE
CGT	RIERE	Michèle	TITULAIRE
	CANAL	Chantal	Suppléante
FO	THOMAS	Yvan-Nöel	TITULAIRE
	GRANE	Ghislaine	TITULAIRE
	BINDI	Brigitte	Suppléante
	ROSELL	Sophie	Suppléante
UNSA Intérieur ATS	BASQUIN	Olivier	TITULAIRE
	CHARLES	Marie-Christine	TITULAIRE
	ROUSSEL	Nathalie	Suppléante
	ROUTIER	Isabelle	Suppléante

ARTICLE 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Vignes', with a horizontal line underneath the name.

Philippe VIGNES

PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Préfecture

Service économie et
développement territorial

Dossier suivi par : Claudie IDRAC

☎ : 04.68.51.67.58

✉ : claudie.idrac

@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 19 MAI 2017

ARRETE N° PREF/SEDT/2017139-000-1
portant agrément pour l'exercice
de l'activité de domiciliation d'entreprises
à la SASU #2A

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment les articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment les articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment les articles 9 et 20 ;

VU le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R561-43 à R561-50 du code monétaire et financier) ;

VU le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R123-166-5 du code de commerce) ;

VU le dossier de demande d'agrément prévu à l'article R123-166-2 du code de commerce, présenté le 26 avril 2017 par Mme Patricia RIFFARD, agissant pour le compte de la SASU #2A, dont le siège social est établi 28 rue du Docteur Parés – 66600 RIVESALTES, en qualité de présidente ;

VU la déclaration de Mme Patricia RIFFARD,

VU l'attestation sur l'honneur de Mme Patricia RIFFARD du 28 février 2017,

VU les pièces complémentaires transmises le 17 mai 2017,



VU les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25% des voix, des parts ou des droits de vote ;

Considérant que la SASU #2A dispose d'un établissement principal sis 28 rue du Docteur Parés – 66600 RIVESALTES ;

Considérant que la SASU #2A dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R123-168 du code de commerce, à son siège sis : 28 rue du Docteur Parés – 66600 RIVESALTES ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

A R R E T E :

Article 1 : La SASU #2A est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation.

Article 2 : La SASU #2A est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour son établissement principal 28 rue du Docteur Parés – 66600 RIVESALTES.


Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-166-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise domiciliataire sont portés à la connaissance du préfet des Pyrénées-Orientales, dans les conditions prévues à l'article R123-166-4 du même code.

Article 5 : Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R 123-166-2 du code de commerce ne sont plus respectées, l'agrément est suspendu ou retiré.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Ludovic PACAUD

LE PRÉFET DES PYRENEES ORIENTALES

Sous-Préfecture de PRADES

☎ : 04.68.05 39 41

☎ : 04.68.96 29 35

✉ : pascal.zante@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRETE SPPRADES 2017/137 - 0001

portant autorisation d'organiser **les 8 et 9 juillet 2017** une manifestation de poursuite sur terre sur le circuit St-MARTIN, à ELNE dénommée "**Challenge Sud UFOLEP**" au lieu dit « LE GRAN BOSCO »

LE PREFET DES PYRENEES -ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de la Route,

VU le code du Sport et notamment ses articles L331-8 et R 331-18 à R 331-45,

VU le règlement général de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA),

VU l'arrêté préfectoral n° 2015/278-0001 du 06/10/2015 portant reconduction de l'homologation de la

piste d'auto cross sise au lieu dit « le gran bosc » sur le territoire des communes de ELNE et ORTAFFA,

VU la demande présentée par l'association « **Conflent Auto Sport** » **Chemin de la Famade L'ouratory Lloncet 66500 Los Masos**, aux fins d'autorisation d'une compétition d'auto-cross **les samedi 8 juillet et dimanche 9 juillet 2017**,

VU l'ensemble des pièces constitutives du dossier de cette manifestation, et notamment le règlement, le parcours sur lequel elle doit se dérouler,

VU les avis favorables formulés par les services concernés, relevant de la commission départementale de la sécurité routière, lors de l'instruction de la demande,

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à monsieur Laurent Alaton, Sous-Préfet de Prades ,

SUR proposition de Monsieur le Sous Préfet de Prades,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'association sportive "**Conflent Auto Sport**", siège social chemin de la Famade l'ouratory Lloncet 66500 LOS MASOS est autorisée à organiser les **Samedi 8 juillet 2017 et Dimanche 9 juillet 2017** une manifestation de poursuite sur terre sur le circuit homologué St Martin à Elne, dénommée "**CHALLENGE SUD UFOLEP**". Cette manifestation devra se dérouler conformément à l'arrêté d'homologation susvisé.

ARTICLE 2 : Ces épreuves rassembleront 150 participants environ selon les horaires suivants :

- **Samedi 8 juillet essais libres et chronométrés de 8h00 à 20h00**
- **Dimanche 9 juillet 2017 de 8 h à 20 h.**
- **Communes concernées** : ELNE, ORTAFFA

Adresse Postale : 177, avenue du Général de Gaulle - BP 40095 - 66500 PRADES

Accueil du public : 9 h 00 - 11 h 30 / 14 h 00 - 16 h 30 (16 h 00 le vendredi)

Téléphone :

⇒ Standard

04.68.51 67 80

⇒ Fax

04.68.96.29.35

Renseignements :

⇒ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr>

⇒ COURRIEL : pref-contact@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARTICLE 3 : Les organisateurs devront veiller au respect de l'arrêté préfectoral d'homologation, et aux règles techniques de sécurité de la discipline concernée.

ARTICLE 4 : Structures de secours

Pour toutes les épreuves, un dispositif prévisionnel de secours proposé par l'organisateur et apprécié par les services compétents doit être mis en place. Les dispositions relatives à cette structure seront fonction de l'importance de la manifestation et de la nature de la manifestation.

Le ou les médecins de course doivent être présents obligatoirement sur le parcours. Ils doivent, ainsi, ne pas être de garde ou d'astreinte.

L'hôpital le plus proche doit avoir été informé par l'organisateur du déroulement de l'épreuve, et donc de l'éventualité de recevoir un blessé.

Une ambulance ne peut recueillir, sauf en cas d'extrême urgence, une personne du public participant à la compétition.

L'organisateur peut être tenu juridiquement responsable. En effet, la décharge éventuelle signée par les sportifs et la présence des secours ne sauraient le dégager de sa responsabilité si les moyens de secours s'avéraient insuffisants ou inadaptés aux caractéristiques de l'épreuve.

Une permanence habituelle à la Préfecture des Pyrénées-Orientales est ouverte au 04.68.51.66.66 et tout incident quel qu'en soit la nature sera immédiatement porté à la connaissance du sous-préfet de permanence et de la gendarmerie nationale.

Il est précisé que pour cette manifestation, le dispositif de sécurité tel que prévu par les organisateurs sera mis en place dès le début des essais, à savoir :

- **2 ambulance (SARL Cassoly) 4 personnes habilitées aux premiers secours**
- **1 médecin : Dr Nathalie Garrigue**

ARTICLE 5 : Le service d'ordre aux parkings près du circuit devra être entièrement assuré par les organisateurs.

La piste sera au préalable arrosée pour n'apporter aucune gêne à l'environnement. Les organisateurs veilleront à arroser sans excès, et de manière à ne pas nuire aux qualités d'adhérence de la piste.

Le chemin communal doit être mis en sens unique (entrée par la RD 50 ou 40 et sortie par la RD 8) en accord avec les communes concernées pour installation de la signalisation nécessaire;

Toute publicité ou fléchage à l'occasion de la manifestation devra faire l'objet d'une autorisation administrative; il est déjà signalé qu'en aucun cas, les panneaux routiers ne devront être utilisés comme support et que le dispositif devra disparaître après la manifestation.

Les riverains devront être parfaitement informés du déroulement de la manifestation 48 heures à l'avance.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est donnée sous la réserve expresse que les organisateurs assument l'entière responsabilité de la surveillance de l'épreuve, aucun service de sécurité ne pouvant être mis en place par la gendarmerie pour couvrir la manifestation.

ARTICLE 7 : Les organisateurs devront préalablement prendre contact avec les services de Météo-France, afin de s'assurer que la situation météorologique ne soit pas de nature à compromettre la sécurité des personnes présentes lors de la manifestation.

ARTICLE 8 :

Le directeur de course est Monsieur **Claude FLUXENCH**

L'organisateur technique est Monsieur **Jean-Marc MARTINEZ**

Ils sont chargés de s'assurer que les règles techniques et de sécurité prescrites par l'autorité administrative compétente après avis de la commission départementale de la sécurité routière soient respectées.

La présente autorisation ne prendra effet qu'après que l'organisateur technique, aura reçu du directeur de course, l'attestation écrite certifiant que l'ensemble des dispositions imposées aux organisateurs a été effectivement réalisé.

ARTICLE 9 : L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par le directeur du service d'ordre agissant par délégation de l'autorité administrative s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs ne respectent plus ou ne font plus respecter les dispositions prescrites en vue de la protection du public ou des participants.

ARTICLE 10 : Les frais du service d'ordre ou autres occasionnés par cette manifestation seront à la charge des organisateurs. Ces derniers seront également tenus d'assurer éventuellement la réparation des dommages et dégradations de toute nature qui seraient le fait des concurrents ou de leurs préposés.

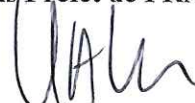
ARTICLE 11 : l'État, le département, les communes et leurs représentants sont expressément déchargés de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait soit de l'épreuve, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette épreuve.

ARTICLE 12 :

M. le Sous Préfet de PRADES, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales, M. le Directeur Départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales, M. le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile des Pyrénées-Orientales, Mme. la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, M. le représentant des élus communaux à la CDSR des Pyrénées-Orientales, M. le représentant du sport automobile à la CDSR des Pyrénées-Orientales, MM. les maires d'ELNE et d'ORTAFFA, MM. les organisateurs, M. le directeur de course, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Prades, le 07 MAI 2017

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de PRADES,



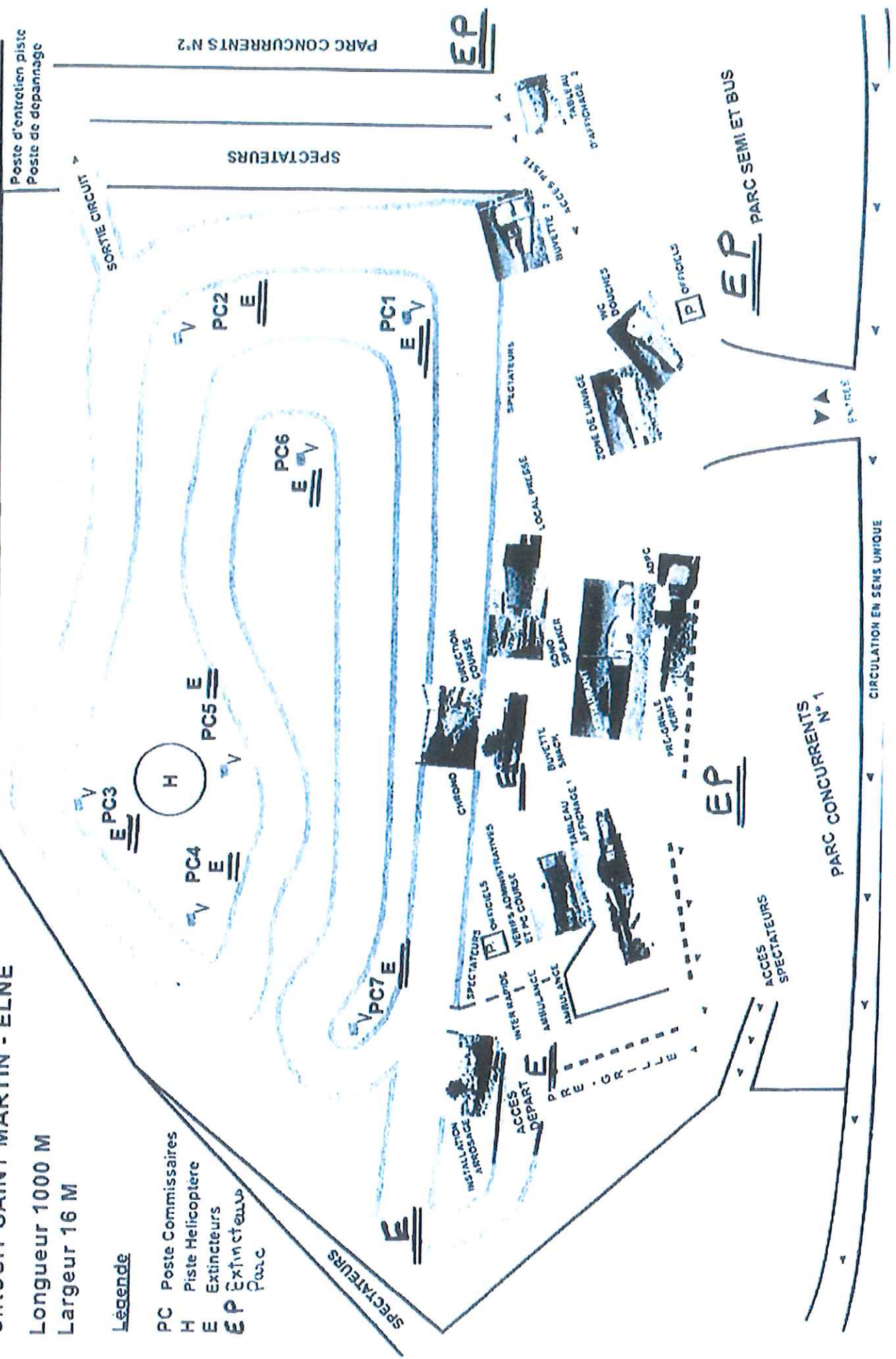
Laurent ALATON

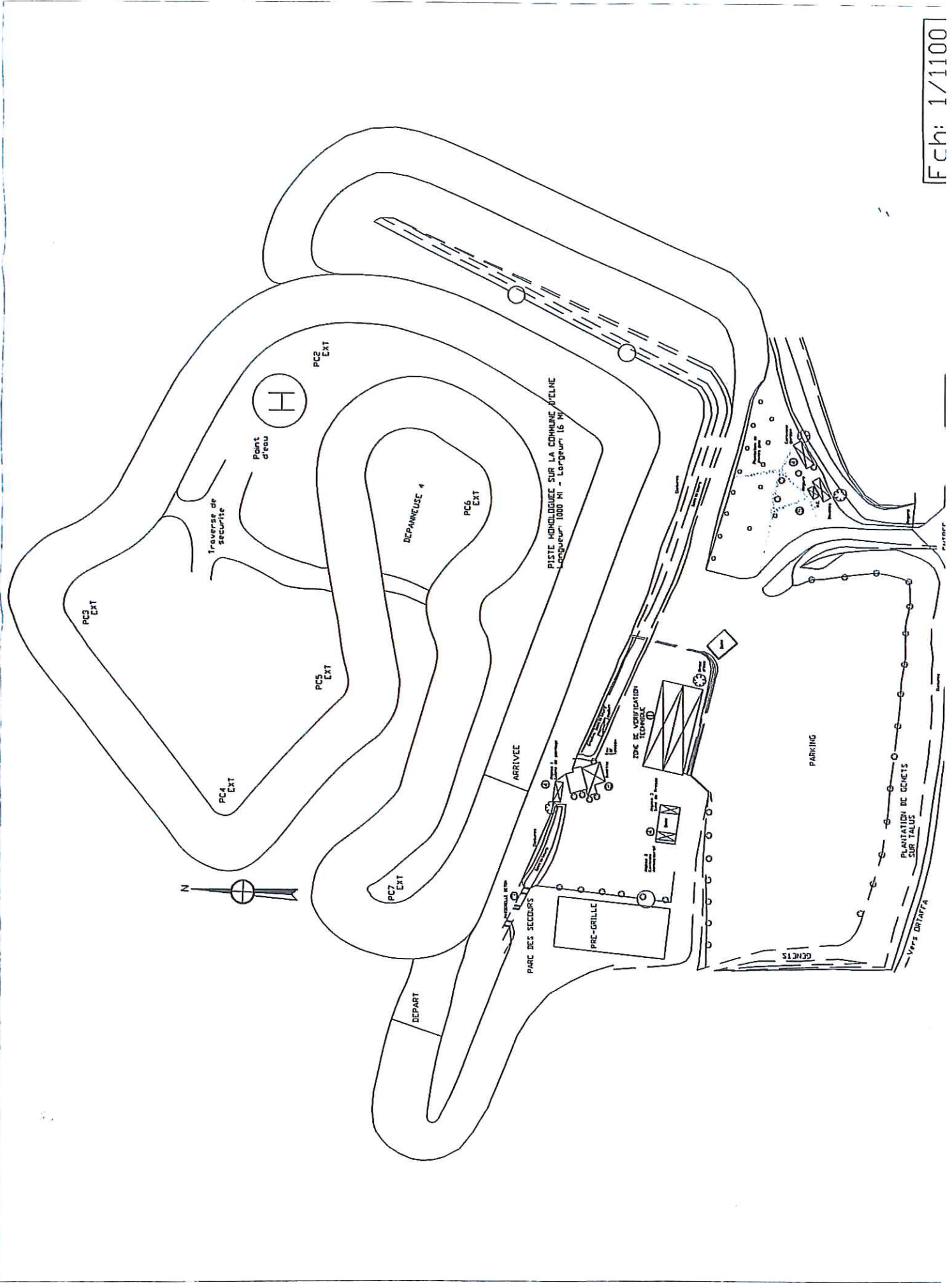
PLAN AVEC ETPLACEMENTS DES MOYENS DE SECURITE

PISTE AUTO CROSS
CIRCUIT SAINT MARTIN - ELNE
 Longueur 1000 M
 Largeur 16 M

Légende

- PC Poste Commissaires
- H Piste Helicoptere
- E Extincteurs
- EP Extincteurs Parc





PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

SOUS PREFECTURE DE PRADES

☎ : 04 68 51 67 84
☎ : 04 68 96 29 35
✉ : pascale.zante@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE n°SPPRADES 2017/1390001
portant autorisation d'organiser
le dimanche 21 mai 2017 sur la commune de
SAINT ESTEVE démonstration d'acrobatie avec
motocycles.

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités locales territoriales et notamment les articles L 2215-1 et suivants ;
VU le code de la Route et notamment ses articles R 411-29 à R 411-32 ;
VU le code du Sport et notamment ses articles R 331-18 à R 331-45 et A 331-22 et A 331-23, relatifs aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules à moteur ;
VU la demande présentée par l'association **LION'S CLUB LE SOLER** chez **Madame Cathy Delubac 11 rue Denis Papin 66270 LE SOLER** en vue d'organiser une démonstration d'acrobatie avec motocycles sur la Commune de SAINT ESTEVE le dimanche 21 mai 2017 ;
VU l'attestation d'assurance conforme à la réglementation en date du 17 mai 2017 ;
VU les avis favorables émis par les services concernés, relevant de la Commission Départementale de la Sécurité Routière ;
VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de Saint Estève ;
VU l'arrêté préfectoral modifié donnant délégation de signature à Monsieur Laurent Alaton, Sous Préfet de l'arrondissement de PRADES,
SUR proposition de Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de PRADES,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'association « **Lion's Club Le Soler** » chez **Madame Cathy Delubac 11 rue Denis Papin 66 270 LE SOLER** est autorisée à organiser le **dimanche 21 mai 2017**, une démonstration d'acrobatie avec motocycles à Saint Estève Espace Saint Mamet selon le programme ci-dessous :

3 exhibitions de 20 mn : à 11h00 , 14h30 et 16h00.

Les évolutions des véhicules se dérouleront exclusivement sur les zones d'évolution réservées à cet effet et n'auront aucun caractère de compétition.

En application de l'article R 331-37 du Code du Sport la présente autorisation vaut homologation du circuit non permanent sur lequel se déroule cette manifestation pour la seule durée de celle-ci.

ARTICLE 2 : La zone spectateur se situera exclusivement en dehors de la zone d'évolution des véhicules protégée par un double barrière dont le premier rang se situera en bordure et sera renforcé par barrière perpendiculaire toutes les quatre barrières, le public sera positionné derrière ce deuxième barrièrage situé à 2,5 mètres de l'évolution des véhicules.

Adresse Postale : 177 avenue du Général de Gaulle - BP 40095 - 66501 PRADES Cédex
ouverture au public : lundi au jeudi 09h00-11h30 et 14h00-16h30 (16h00 le vendredi)

Téléphone : ⇒ Standard 04.68.05.39.39
 ⇒ Fax 04.68.96.29.35

Renseignements : ⇒ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr>
 ⇒ COURRIEL : pref-contact@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARTICLE 3 : L'organisateur technique de cette manifestation chargé de s'assurer que l'intégralité des règles techniques de sécurité prescrites par l'annexe III-24 à l'article A331-22 et A331-23 du code du sport sont respectées sera Monsieur Bernard Garrigue (tel 06 32 85 69 46) assisté de commissaires de piste.

ARTICLE 4 : Le service d'ordre aux parkings devra être entièrement assuré par les organisateurs. Les frais du service d'ordre ou autres occasionnés par cette manifestation seront à la charge des organisateurs. Ces derniers seront également tenus d'assurer éventuellement la réparation des dommages et dégradations de toute nature qui seraient le fait des concurrents ou de leurs préposés.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est donnée **sous la réserve expresse** que les organisateurs assument l'entière responsabilité de la surveillance de l'épreuve, aucun service de sécurité ne pouvant être mis en place par la gendarmerie pour couvrir la manifestation.

ARTICLE 6 : Structures de secours

Pour toutes les épreuves, un dispositif prévisionnel de secours proposé par l'organisateur et apprécié par les services compétents doit être mis en place. Les dispositions relatives à cette structure seront fonction de l'importance de la manifestation et de la nature du parcours.

Une équipe de secouristes (croix blanche terre catalane) sera présente tout au long de la manifestation.

Une voie engin accessible aux secours de façon permanente au plus près de la zone de démonstration sera prévue.

ARTICLE 7 :

Une permanence habituelle à la Préfecture des Pyrénées-Orientales est ouverte au 04 68 51 66 66 et tout incident devra être porté à la connaissance du Sous Préfet de permanence.


ARTICLE 8 : Si l'intégralité de ses prescriptions n'était pas respectée lors de la visite sur site programmée le samedi 20 mai 2017 à 14 heures 30 sur site en présence de Monsieur le Secrétaire Général de la Sous Préfecture de Prades, de Monsieur le représentant du Directeur de la Cohésion Sociale et de Monsieur le représentant de la Fédération française de Motocyclisme au sein de la Commission de Sécurité Routière, la présente autorisation sera rapportée.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Sous Préfet de PRADES, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, M. le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile des Pyrénées-Orientales, Mme. la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, M. le représentant des élus communaux à la CDSR des Pyrénées-Orientales, M. le représentant du sport motocycliste à la CDSR des Pyrénées-Orientales, MM. les représentants des usagers à la CDSR des Pyrénées-Orientales, Mr le Maire de SAINT ESTEVE les organisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Prades le **19 MAI 2017**

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous Préfet de Prades,



Laurent ALATON

Salle Saint-Mamet

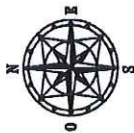
Réserve
Saint-Mamet

Accès secours

Double barrièrage
+ barrières perpendiculaires
tous les 4 barrières

Piste de Saint
Mamet

Extincteurs



64.92

15.05

11.5

21

32.15

32.86

35.97

10

17

14

17

17

17

17

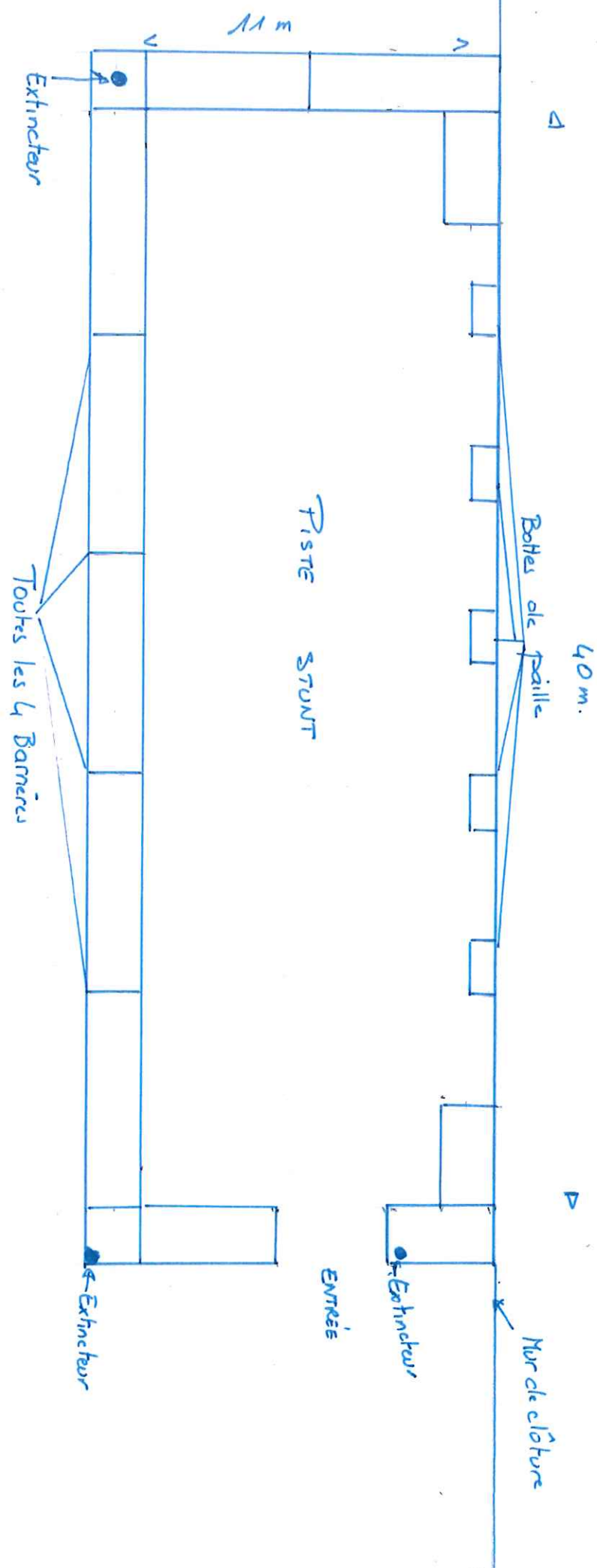
17

17

17

17

17



FETE DE LA TOPO.
 LIENS CLUB LE SOLER
 ESPACE SAINT MARIE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Délégation Mer et Littoral

Unité Gestion du Littoral

Dossier suivi par :
Johann SCHLOSSER

Nos Réf. : 17/.....

☎ : 04.68.38.13.70
✉ : johann.schlosser
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 16 MAI 2017

ARRETE PREFECTORAL N° DDTM/DML/UGL2017136-0001

**portant autorisation d'Occupation Temporaire d'une parcelle sur
les dépendances du Domaine Public Maritime naturel au profit de
M. Francis GENDRE, située sur la commune de COLLIOURE**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le décret N° 2009-1484 du 03 novembre 2009, relatif à la création des Directions Départementales Interministérielles ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret N° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret 2004-112 du 06 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer ;

Vu le décret N° 2010-365 du 09 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° PREF-COOR2016138-0026 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Francis Charpentier, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales ;

Vu la décision de la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales, Service France Domaine, du 02 mars 2017, fixant les conditions financières ;

Vu l'avis favorable du Maire de Collioure du 12 avril 2017 ;

Vu la demande de l'intéressé du 28 février 2017 ;

Considérant l'impact négligeable sur le milieu naturel ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Francis GENDRE, né le 15/09/1951 à Perpignan et demeurant Hôtel Les Caranques – Route de Port-Vendres - 66190 Collioure, est autorisé, aux fins de sa demande, à occuper une parcelle du Domaine Public Maritime située sur le territoire de la commune de Collioure, au lieudit Anse de la Balette, pour maintenir et utiliser un hangar à bateaux ainsi qu'une dalle-toiture au-dessus de ce dernier et son escalier d'accès à la plage.

Le permissionnaire ne pourra apposer ou laisser apposer par des tiers des pancartes ou panneaux-réclames de quelque nature qu'ils soient dans les limites de l'autorisation.

ARTICLE 2 :

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité, pour une durée de CINQ ans à compter du 1er JUIN 2017.

Ce délai ne pourra en aucun cas dépasser la durée fixée et l'occupation cessera de plein droit à l'échéance.

L'autorisation ne pourra être, en aucun cas prorogée.

Au cours de cette période, l'autorisation pourra être modifiée ou rapportée en tout ou partie, pour motif d'intérêt général ou pour inexécution d'une quelconque des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La superficie autorisée est fixée à 92 m² dont 52 m² de terrasse et 40 m² de garage, conformément aux dispositions prévues sur le plan annexé à la présente autorisation.

Cette superficie ne pourra être affectée, par le permissionnaire, à aucun autre usage que celui indiqué ci-dessus. Cet usage reste soumis à tous les règlements ou lois existants ou à intervenir en la matière.

La présente autorisation étant accordée à titre précaire est toujours révocable, l'Administration se réserve la faculté de modifier ou de retirer l'autorisation, si elle le jugeait utile pour quelque cause que ce soit, sans que le permissionnaire puisse réclamer, pour ce fait, aucune indemnité ou dédommagement. En cas de révocation, il devra faire rétablir les lieux dans leur état primitif. S'il ne remplissait pas cette obligation, il y serait pourvu d'office et à ses frais par l'Administration.

Certaines infractions au présent arrêté pourront être poursuivies et réprimées conformément aux dispositions de l'article R 26 § 15 du Code Pénal et de l'article 63 du code disciplinaire et pénal de la marine marchande.

ARTICLE 4 :

Le bénéficiaire devra acquitter, auprès de la caisse de la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales, une redevance fixée par le Service France Domaine (Article L 30 de l'ancien Code du Domaine de l'Etat, maintenu en vigueur par l'ordonnance du 21 avril 2006) et exigible, dans les dix jours de la notification du présent arrêté.

Le montant de la redevance annuelle est fixé à 1 325,00 € (mille trois cent vingt-cinq euros).

En cas de retard de paiement et sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque, les sommes non payées porteront intérêt au taux légal, quelle que soit la cause du retard. Les fractions de mois seront négligées pour le calcul des intérêts.

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est personnelle non cessible et n'est pas constitutive de droits réels.

Il est interdit de louer ou sous-louer la totalité ou partie des installations faisant l'objet de l'autorisation, de changer l'usage initial pour lequel l'autorisation a été délivrée.

ARTICLE 6 :

Dans le cas où pour quelque cause que ce soit, la présente autorisation était résiliée, la redevance imposée au bénéficiaire cessera de courir à partir du jour de la notification de la décision de révocation de son titre, et le bénéficiaire ne pourra se pourvoir afin de restitution de ce qu'il aurait payé en excédent.

ARTICLE 7 :

Le bénéficiaire ne pourra établir, sur le terrain, objet de la présente autorisation d'occupation temporaire, que les ouvrages autorisés par le présent arrêté. Toute modification, de quelque nature qu'elle soit sera soumise à l'accord préalable exprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 8 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le pétitionnaire sera seul responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de la présente autorisation qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance, ou toute autre faute commise.

ARTICLE 9 :

Le bénéficiaire devra seul supporter la charge de tous les impôts et notamment l'impôt foncier, auxquels sont actuellement ou pourraient éventuellement être assujettis les terrains, aménagements et installations, quelles qu'en soient l'importance et la nature, qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

ARTICLE 10 :

Le permissionnaire est obligatoirement tenu de clore son emplacement sur tous les côtés. Les clôtures devront être solides, de bon aspect et constamment entretenues en bon état. Il ne pourra toutefois se prévaloir de la présente autorisation pour interdire le libre passage du public sur le rivage au droit de ses installations.

Il devra veiller à mettre en oeuvre toute mesure préventive visant à réduire le risque de pollution ponctuelle liée aux hydrocarbures et aux huiles.

ARTICLE 11 :

Toute transgression d'une des obligations contenues dans cet arrêté entraînera la résiliation immédiate de l'autorisation, après mise en demeure non suivie d'effet.

ARTICLE 12 :

Le bénéficiaire a la faculté de demander la résiliation de son autorisation annuellement, à la date anniversaire avec un préavis de 3 mois. En l'absence de préavis, le bénéficiaire sera tenu de payer la totalité de la redevance de l'année suivante.

ARTICLE 13 :

A la cessation de la présente autorisation, les installations visées à l'article 1^{er} devront être enlevées et les lieux remis en leur état primitif par le bénéficiaire. A défaut par celui-ci, de s'être acquitté de cette obligation dans le délai de trois mois à dater de la cessation de l'autorisation, il pourra y être pourvu d'office à ses frais et risques par l'Administration.

ARTICLE 14 :

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut être contesté par le bénéficiaire ou toute personne ayant un intérêt à agir, selon les termes des articles R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.

Un recours contentieux devra être déposé par l'intéressé devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34063 Montpellier Cédex 2, dans les deux mois de la réception de la notification, et par les tiers intéressés dans les deux mois suivant la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

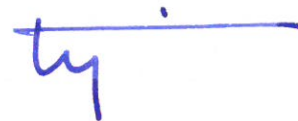
ARTICLE 15 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Sous-Préfet de Céret, M. le Directeur de la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales - Service France Domaine et à M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, aux fins d'exécution et pour ce dernier à l'insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La notification à **Monsieur Francis GENDRE** du présent arrêté sera faite par les soins de la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales - Service France Domaine.

A Perpignan, le : **16 MAI 2017**

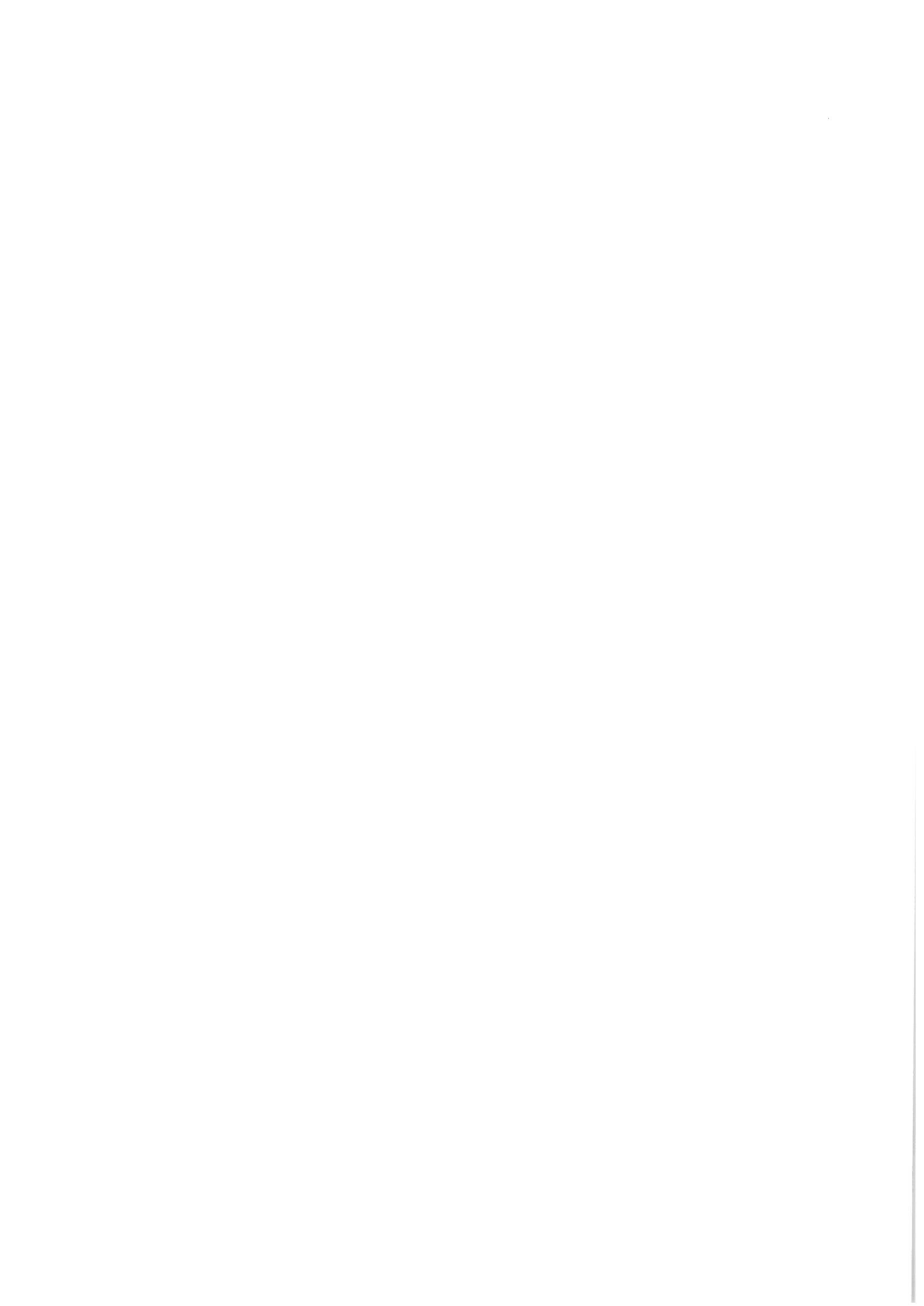
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Adjoint, Délégué à la Mer
et au Littoral



Xavier PRUD'HON

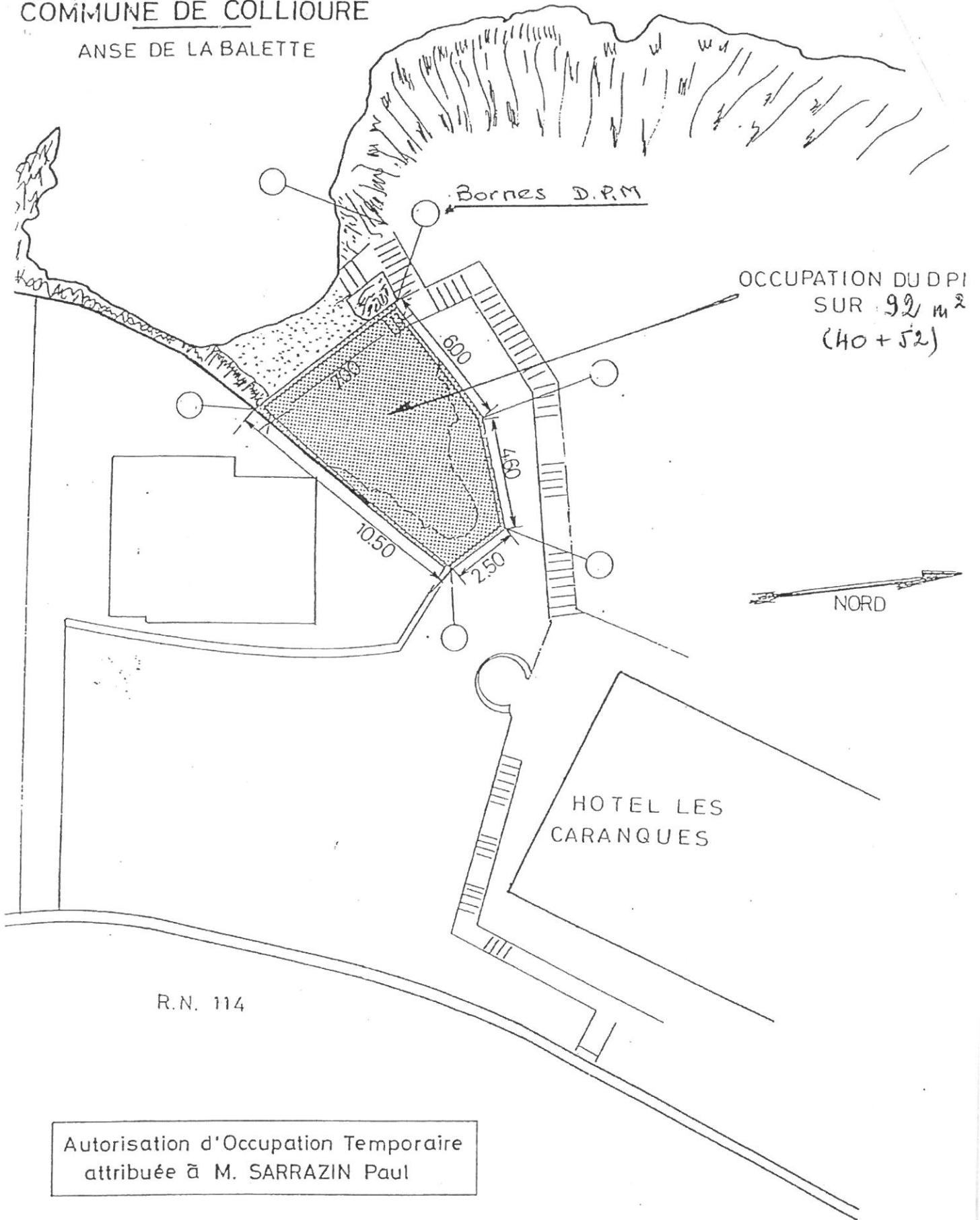
Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mairie de Collioure
- DDTM/DML/ULAM
- Gendarmerie Nationale- Brigade Nautique de Saint Cyprien.



COMMUNE DE COLLIOURE

ANSE DE LA BALETTE



PLAN de DETAILS

Echelle 1/200

Amexi à Pointe N° DDTM/DPLUGL 2017136-0001 du 16105H7

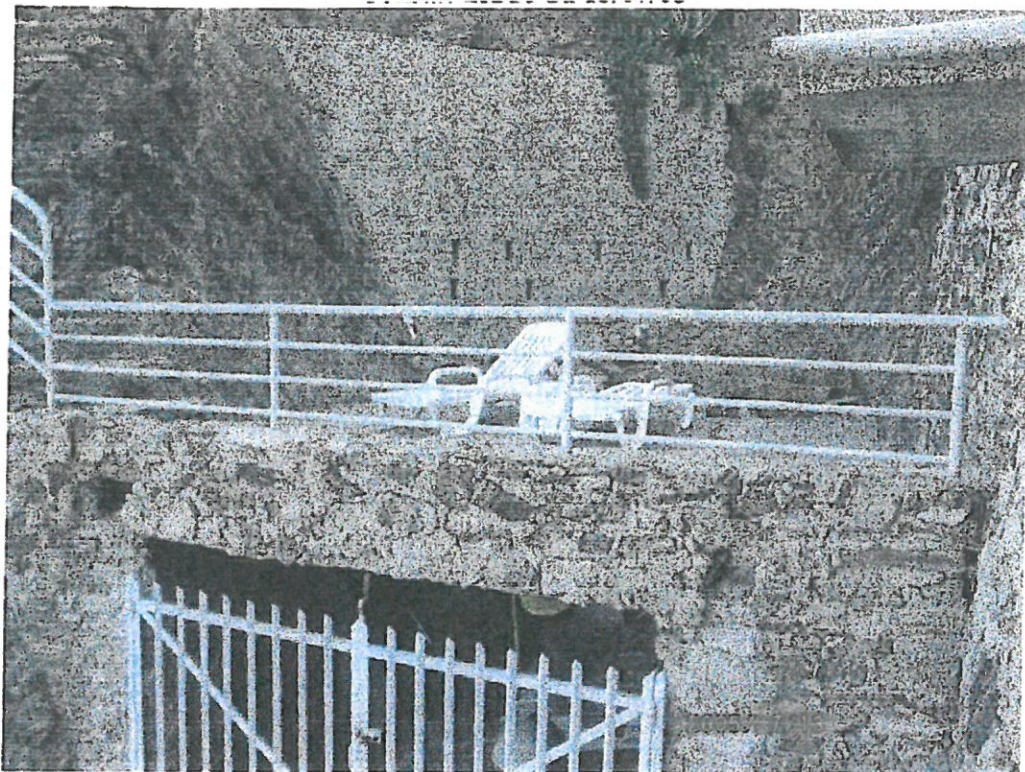


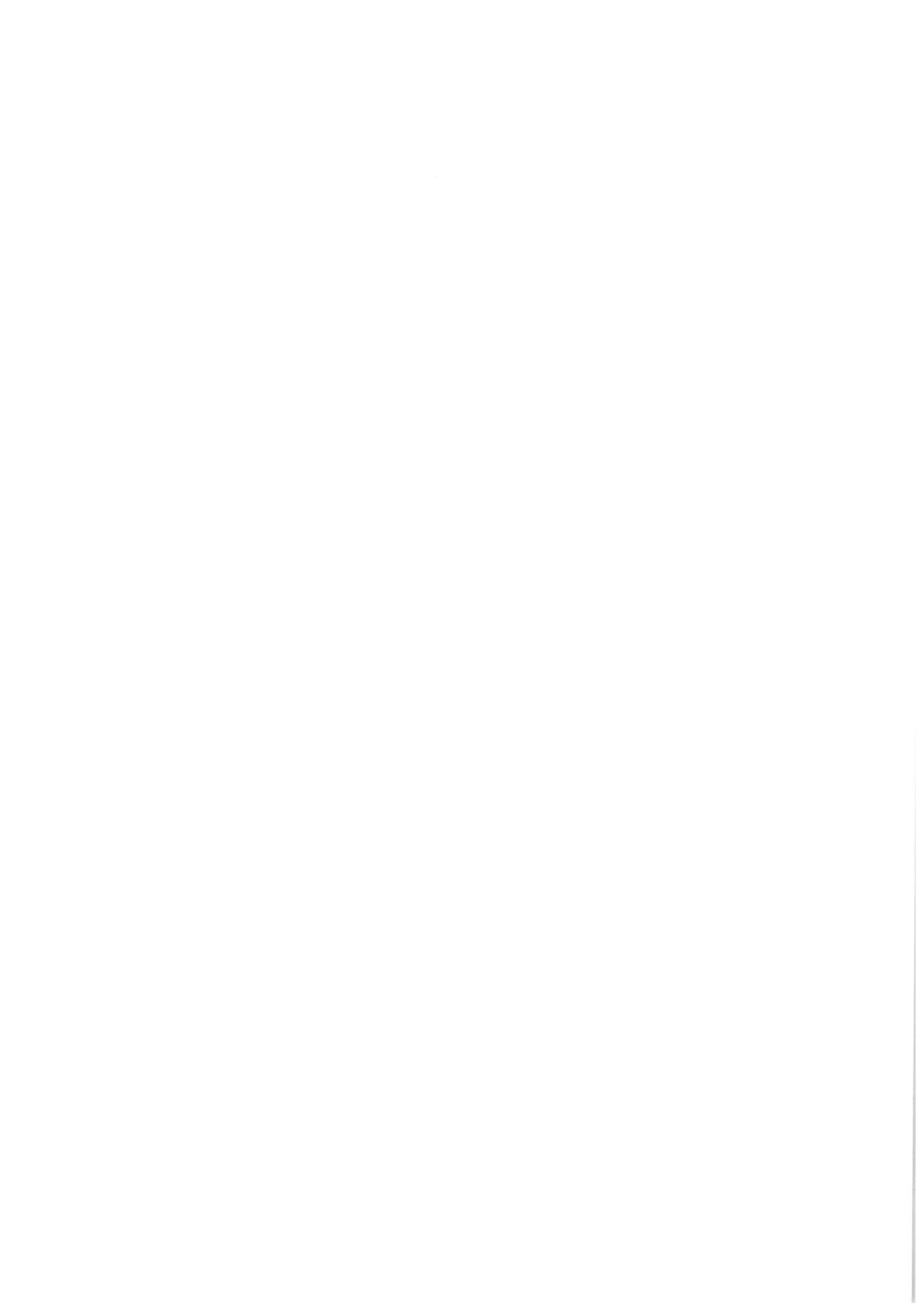
AOT Gendre

Ammeré à P'avniti N° DDTM/DML/UGL/2017/136 - eod du 16/05/17



Annexé à Procès-verbal N° DDTM/DPL/UGL/2017/136-0001 du 16/05/17





PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Délégation Mer et Littoral

Unité Gestion du Littoral

Dossier suivi par :
Johann SCHLOSSER

Nos Réf. : 17/.....

☎ : 04.68.38.13.70
✉ : johann.schlosser
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 18 MAI 2017

ARRETE PREFECTORAL N° DDTM/DML/UGL/2017138-0002

portant Autorisation d'Occupation Temporaire d'une parcelle sur les dépendances du Domaine Public Maritime naturel au profit de M. Laurent RASPAUD, située sur la commune d'Argelès sur Mer.

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le décret N° 2009-1484 du 03 novembre 2009, relatif à la création des Directions Départementales Interministérielles ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret N° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret 2004-112 du 06 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer ;

Vu le décret N° 2010-365 du 09 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° PREF-COOR2016138-0026 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Francis Charpentier, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales ;

Vu la décision de la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales, Service France Domaine, du 1^{er} mars 2017, fixant les conditions financières ;

Vu l'avis favorable du Maire d'Argelès sur Mer du 07 mars 2017 ;

Vu la demande de l'intéressé du 23 février 2017 ;

Considérant l'impact négligeable sur le milieu naturel ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Laurent RASPAUD, né le 04/04/1968 à Perpignan, propriétaire du camping Les Criques de Porteils – Corniche de Collioure - 66700 Argelès sur Mer, est autorisé, aux fins de sa demande, à occuper une partie du Domaine Public Maritime située sur le territoire de la commune d'Argelès sur Mer, pour maintenir et utiliser la partie basse de trois escaliers d'accès au rivage conformément aux plans annexés.

Le permissionnaire ne pourra établir aucune construction supplémentaire, ni modifier l'occupation. Il ne pourra apposer ou laisser apposer par des tiers des pancartes ou panneaux-réclames de quelque nature qu'ils soient dans les limites de l'autorisation.

ARTICLE 2 :

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité, pour une durée de CINQ ans à compter du 1^{er} JUIN 2017.

Ce délai ne pourra en aucun cas dépasser la durée fixée et l'occupation cessera de plein droit à l'échéance.

L'autorisation ne pourra être, en aucun cas prorogée.

Au cours de cette période, l'autorisation pourra être modifiée ou rapportée en tout ou partie, pour motif d'intérêt général ou pour inexécution d'une quelconque des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

L'emprise correspond aux parties basses de trois escaliers telles que définies par le procès-verbal de constatation de délimitation du rivage de la mer, relevés effectués le 26 avril 2006.

Cette superficie ne pourra être affectée, par le permissionnaire, à aucun autre usage que celui indiqué ci-dessus. Cet usage reste soumis à tous les règlements ou lois existants ou à intervenir en la matière.

La présente autorisation étant accordée à titre précaire est toujours révocable, l'Administration se réserve la faculté de modifier ou de retirer l'autorisation, si elle le jugeait utile pour quelque cause que ce soit, sans que le permissionnaire puisse réclamer, pour ce fait, aucune indemnité ou dédommagement. En cas de révocation, il devra faire rétablir les lieux dans leur état primitif. S'il ne remplissait pas cette obligation, il y serait pourvu d'office et à ses frais par l'Administration.

Certaines infractions au présent arrêté pourront être poursuivies et réprimées conformément aux dispositions de l'article R 26 § 15 du Code Pénal et de l'article 63 du code disciplinaire et pénal de la marine marchande.

ARTICLE 4 :

Le bénéficiaire devra acquitter, auprès de la caisse de la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales, une redevance fixée par le Service France Domaine (Article L 30 de l'ancien Code du Domaine de l'Etat, maintenu en vigueur par l'ordonnance du 21 avril 2006) et exigible, dans les dix jours de la notification du présent arrêté.

Le montant de la redevance annuelle est fixé à 723,00 € (sept cent vingt-trois euros).

En cas de retard de paiement et sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque, les sommes non payées porteront intérêt au taux légal, quelle que soit la cause du retard. Les fractions de mois seront négligées pour le calcul des intérêts.

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est personnelle non cessible et n'est pas constitutive de droits réels.

Il est interdit de louer ou sous-louer la totalité ou partie des installations faisant l'objet de l'autorisation, de changer l'usage initial pour lequel l'autorisation a été délivrée.

ARTICLE 6 :

Dans le cas où pour quelque cause que ce soit, la présente autorisation était résiliée, la redevance imposée au bénéficiaire cessera de courir à partir du jour de la notification de la décision de révocation de son titre, et le bénéficiaire ne pourra se pourvoir afin de restitution de ce qu'il aurait payé en excédent.

ARTICLE 7 :

Le bénéficiaire ne pourra établir, sur le terrain, objet de la présente autorisation d'occupation temporaire, que les ouvrages autorisés par le présent arrêté. Toute modification, de quelque nature qu'elle soit sera soumise à l'accord préalable exprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 8 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le pétitionnaire sera seul responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de la présente autorisation qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance, ou toute autre faute commise.

ARTICLE 9 :

Le bénéficiaire devra seul supporter la charge de tous les impôts et notamment l'impôt foncier, auxquels sont actuellement ou pourraient éventuellement être assujettis les terrains, aménagements et installations, quelles qu'en soient l'importance et la nature, qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

L'autorisation n'exonère pas le pétitionnaire de se conformer aux prescriptions du Code de l'Urbanisme et du Plan Local d'Urbanisme communal.

ARTICLE 10 : Prescriptions particulières

Le permissionnaire est obligatoirement tenu :

- d'entretenir les garde-corps mis en place,
- d'installer, lors de chaque saison estivale, dans chacune des criques, des panneaux d'information "Risque de chutes de pierres et zones de stationnement à éviter", ainsi que "Plage non surveillée, baignades et activités nautiques aux risques et périls des intéressés".

L'implantation de ces panneaux devra respecter les prescriptions émises sur le rapport d'expertise de 2006 du CETE de Toulouse et être validée par la commune d'Argelès sur Mer. Le permissionnaire assurera l'information de la clientèle du camping par un affichage ou une distribution de bulletins indiquant les consignes à suivre en cas de début de noyade afin de prévenir les secours dans les meilleurs délais.

ARTICLE 11 :

Toute transgression d'une des obligations contenues dans cet arrêté entraînera la résiliation immédiate de l'autorisation, après mise en demeure non suivie d'effet.

ARTICLE 12 :

Le bénéficiaire a la faculté de demander la résiliation de son autorisation annuellement, à la date anniversaire avec un préavis de 3 mois. En l'absence de préavis, le bénéficiaire sera tenu de payer la totalité de la redevance de l'année suivante.

ARTICLE 13 :

A la cessation de la présente autorisation, les installations visées à l'article 1^{er} devront être enlevées et les lieux remis en leur état primitif par le bénéficiaire. A défaut par celui-ci, de s'être acquitté de cette obligation dans le délai de trois mois à dater de la cessation de l'autorisation, il pourra y être pourvu d'office à ses frais et risques par l'Administration.

ARTICLE 14 : Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut être contesté par le bénéficiaire ou toute personne ayant un intérêt à agir, selon les termes des articles R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.

Un recours contentieux devra être déposé par l'intéressé devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34063 Montpellier Cédex 2, dans les deux mois de la réception de la notification, et par les tiers intéressés dans les deux mois suivant la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

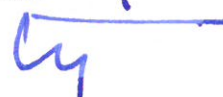
ARTICLE 15 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Sous-Préfet de Céret, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales - Service France Domaine et à M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, aux fins d'exécution et pour ce dernier à l'insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

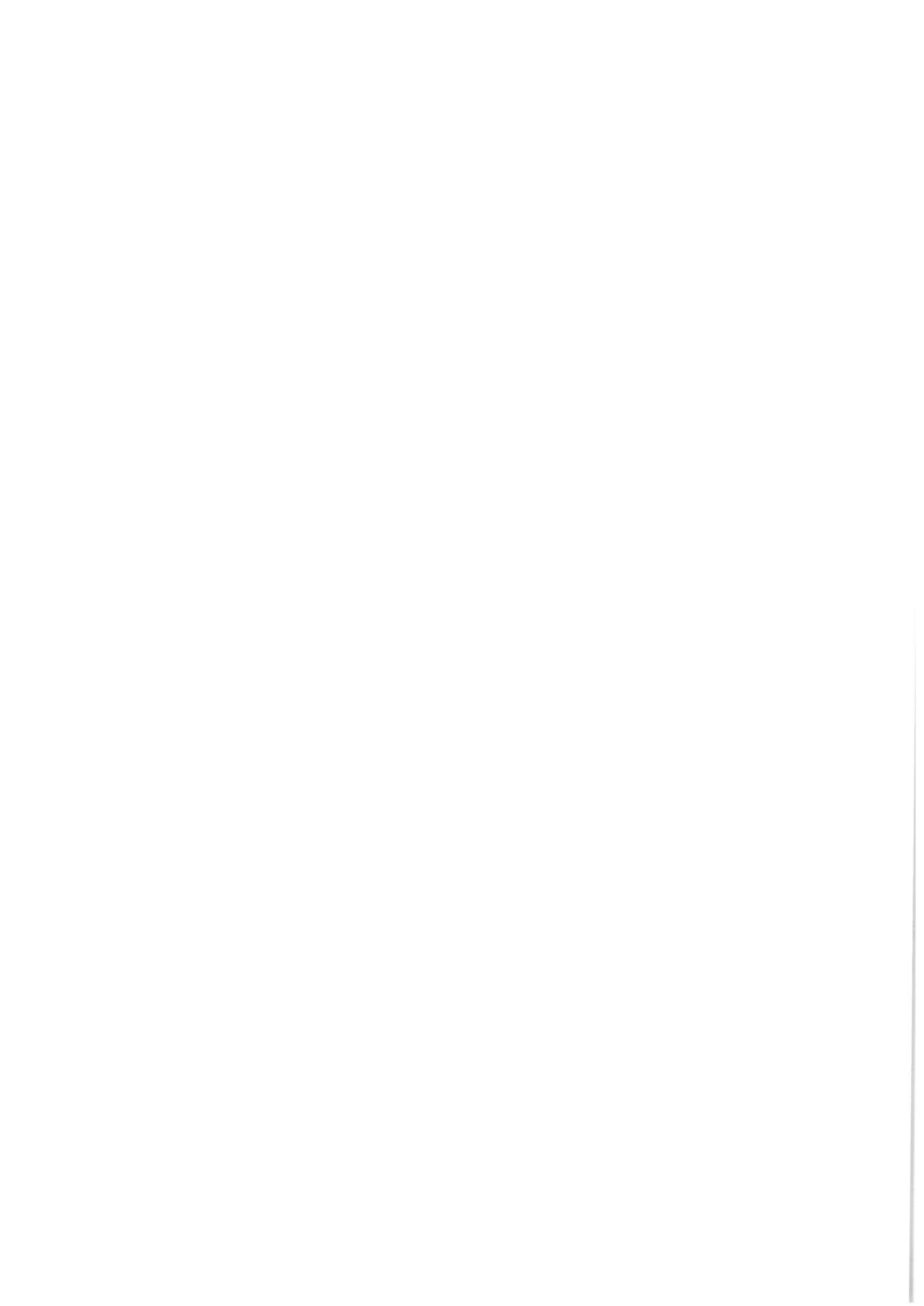
La notification à **Monsieur Laurent RASPAUD** du présent arrêté sera faite par les soins de la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales - Service France Domaine.

A Perpignan, le : **18 MAI 2017**

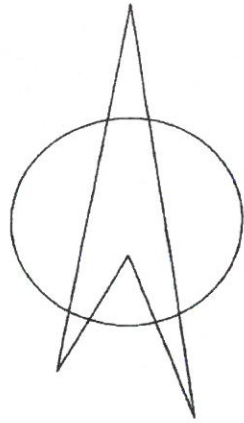
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Adjoint, Délégué à la Mer
et au Littoral



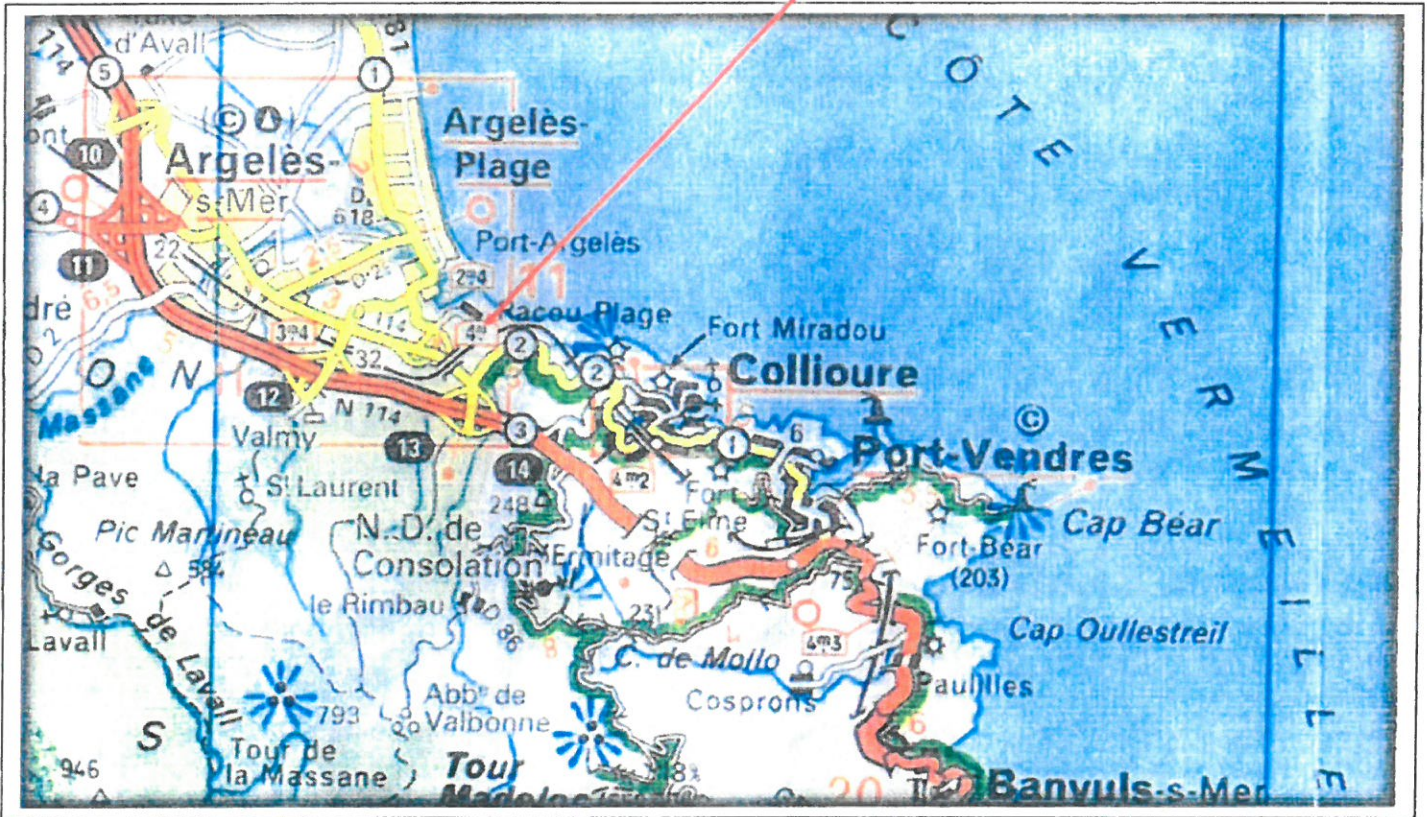
Xavier PRUD'HON



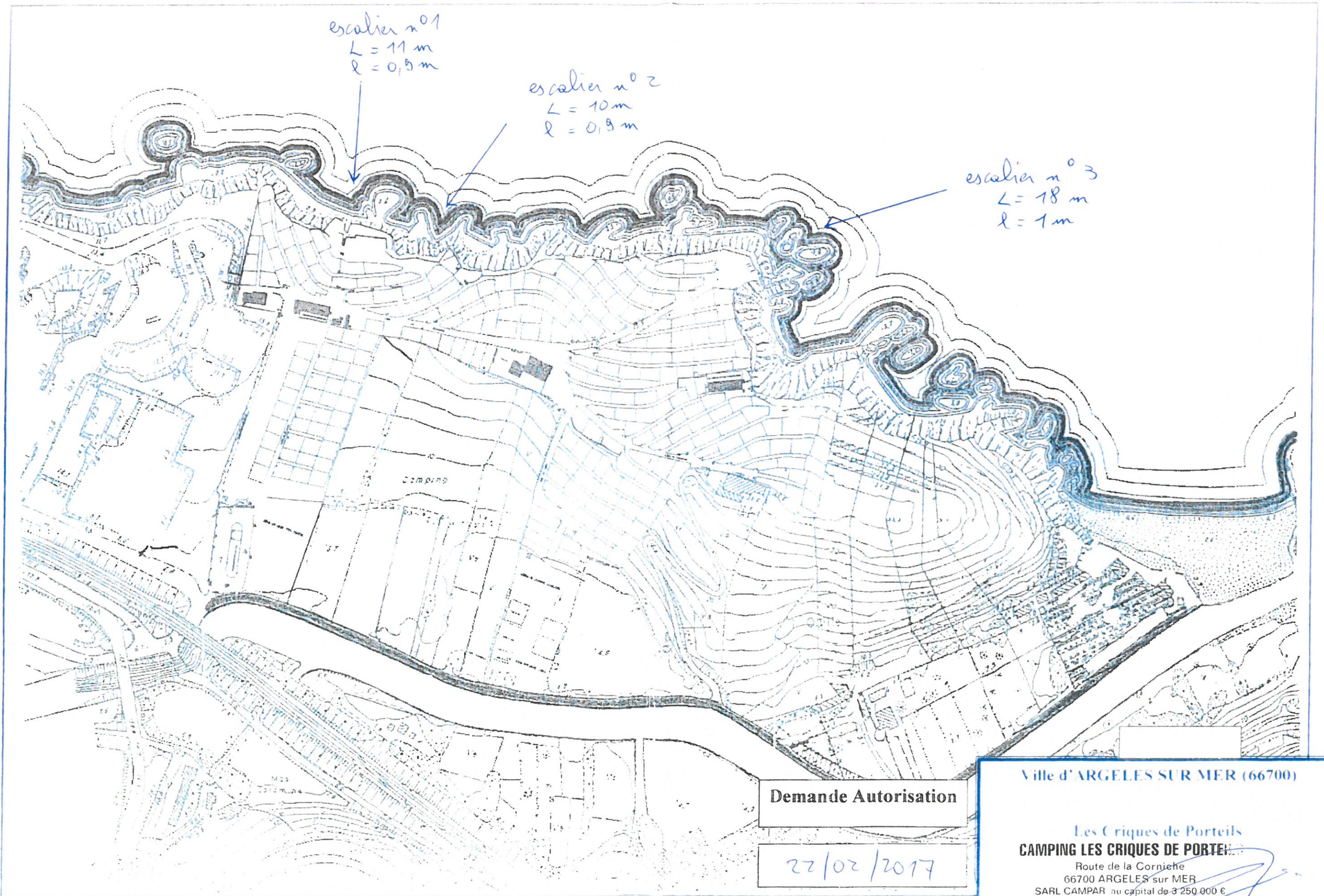
Localisation du terrain



Situation du terrain



Annexé à l'arrêté N° 001/10/11/12/13/14/15/16/17/18/19/20/21/22/23/24/25/26/27/28/29/30/31/32/33/34/35/36/37/38/39/40/41/42/43/44/45/46/47/48/49/50/51/52/53/54/55/56/57/58/59/60/61/62/63/64/65/66/67/68/69/70/71/72/73/74/75/76/77/78/79/80/81/82/83/84/85/86/87/88/89/90/91/92/93/94/95/96/97/98/99/100 du 18/10/17



escalier n°1
L = 11 m
l = 0,9 m

escalier n°2
L = 10 m
l = 0,9 m

escalier n°3
L = 18 m
l = 1 m

Demande Autorisation

22/02/2017

Ville d'ARGELES SUR MER (66700)

Les Criques de Portels
CAMPING LES CRIQUES DE PORTELS

Route de la Corniche
66700 ARGELES sur MER
SARL CAMPAR au capital de 3 250 000 €
1 avenue du Tech - 66700 ARGELES sur MER
RCS Perpignan B 539 925 636

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Délégation Mer et Littoral

Unité Gestion du Littoral

Dossier suivi par :
Sylvie Mongiatti

Nos Réf. : 17/.....

☎ : 04.68.38.13.71
✉ : sylvie.mongiatti
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 18 MAI 2017

ARRETE PREFECTORAL N° DDTM/DML/UGL/2017138-0001

portant Autorisation d'Occupation Temporaire d'une parcelle sur les dépendances du Domaine Public Maritime naturel au profit de M. José RODRIGUEZ, pour installation d'un ponton sur les rives de l'étang de Salses-Leucate, commune de SAINT-HIPPOLYTE.

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le décret N° 2009-1484 du 03 novembre 2009, relatif à la création des Directions Départementales Interministérielles ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), notamment les articles R 2122-1 à R 2122-8 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret N° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret N° 2004-112 du 06 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer ;

Vu le décret N° 2010-365 du 09 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° PREF-COOR-2016138-0026 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Francis Charpentier, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales ;

Vu la décision de la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales, Service France Domaine, du 1^{er} février 2017, fixant les conditions financières ;

Vu la demande de l'intéressé du 14 avril 2017 et notamment la notice d'évaluation préalable des incidences Natura 2000 de la même date ;

Considérant l'impact négligeable sur le site ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur José RODRIGUEZ, né le 26 décembre 1950 à Perpignan, demeurant, Hameau de Politg – 66300 Camelas, est autorisée à occuper le Domaine Public Maritime situé sur les rives de l'étang de Salses-Leucate

Commune de : Saint-Hippolyte

au droit de la parcelle ayant pour références cadastrales : **A 57**

Aux fins d'installer et utiliser un ponton d'accostage d'une surface de 48 m².

Sous les conditions suivantes :

- les installations devront être réalisées en bois, et auront un caractère démontable ;
- le pétitionnaire devra maintenir l'ouvrage dans un bon état d'entretien et il veillera par tous moyens à en empêcher l'accès au public ;
- le bénéficiaire ne pourra établir aucune construction supplémentaire, ni modifier l'occupation ; il ne pourra apposer ou laisser apposer par des tiers des pancartes ou panneaux-réclames de quelque nature qu'ils soient dans les limites de son autorisation ;
- les installations devront porter de façon visible (peinture ou autre) la référence cadastrale de la parcelle.

ARTICLE 2 :

Au vu de la notice d'évaluation préalable des incidences Nature 2000 dûment complétée, la présente autorisation peut être accordée à titre précaire et révocable sans indemnité, pour une durée de **DEUX ANS à compter du 1^{er} septembre 2017**. Ce délai ne pourra en aucun cas dépasser la durée fixée et l'occupation cessera de plein droit aux termes fixés, sauf disposition contraire.

L'autorisation pourra faire l'objet d'un renouvellement.

Au cours de cette période, l'autorisation pourra être modifiée ou rapportée, en tout ou partie, pour cause d'intérêt public ou pour inexécution d'une quelconque des conditions du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Cette superficie ne pourra être affectée par le bénéficiaire à aucun autre usage que celui indiqué ci-dessus. Cet usage reste soumis à tous les règlements ou lois existants ou à intervenir sur la matière ; aucune dérogation n'est apportée à ces lois ou règlements par la présente autorisation. Si le permissionnaire dépassait le périmètre qui lui est autorisé, il serait passible des pénalités édictées par les règlements de la grande voirie pour les occupations illicites du domaine public.

ARTICLE 4 :

Le bénéficiaire devra acquitter à la caisse de la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales une redevance fixée par le Service France Domaine (art. L.30 de l'ancien code du domaine de l'Etat maintenu en vigueur par l'ordonnance du 21/04/2006) et exigible dans les 10 jours de la notification du présent arrêté.

Le montant de la redevance annuelle est fixé à **463,20 € (quatre cent soixante-trois euros vingt centimes)**.

La redevance est révisable par les soins du service France Domaine le 1^{er} janvier de chaque année, conformément à l'article L2125-5 du CGPPP.

En cas de retard dans le paiement, et sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque, les sommes non payées porteront intérêt au taux d'intérêt légal, quelle que soit la cause du retard : les fractions de mois seront négligées pour le calcul des intérêts.

ARTICLE 5 :

Il est interdit sous peine de résiliation immédiate de l'autorisation :

- de louer ou sous-louer, la totalité ou partie de l'immeuble objet de l'autorisation ;
- de changer l'usage initial pour lequel l'autorisation a été délivrée.

ARTICLE 6 :

Cette autorisation étant accordée à titre précaire et toujours révocable, le bénéficiaire sera tenu de libérer les lieux et les rétablir dans leur état primitif sans avoir droit à aucune indemnité, sur la simple notification d'une décision prononçant la résiliation de l'autorisation et en se conformant aux dispositions de cette décision.

ARTICLE 7 :

Dans le cas où, pour quelque cause que ce soit, la présente autorisation serait résiliée, la redevance imposée au bénéficiaire cessera de courir à partir du jour de la notification de la décision de révocation de son titre, et le bénéficiaire ne pourra se pourvoir à fin de restitution de ce qu'il aurait payé en excédent.

ARTICLE 8 :

Les agents habilités en matière de police du Domaine Public Maritime ont la faculté d'accéder, à tout moment, à l'installation objet de la présente autorisation.

ARTICLE 9 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 :

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra seul supporter directement la charge de tous les impôts et notamment de l'impôt foncier, auxquels sont actuellement ou pourraient éventuellement être assujettis les terrains, aménagements et installations quelles qu'en soient l'importance et la nature, qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

ARTICLE 11 :

Les plans de toutes les modifications apportées aux installations provisoires devront être au préalable communiqués à l'Unité Gestion du Littoral de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales qui se réserve la faculté de les faire modifier.

L'inexécution des prescriptions entraînera d'office le retrait de l'autorisation.

ARTICLE 12 :

La présente autorisation est personnelle, non cessible et n'est pas constitutive de droits réels.

ARTICLE 13 :

Prescriptions particulières :

L'Autorisation d'Occupation Temporaire n'exonère pas le pétitionnaire de se conformer aux prescriptions du code de l'urbanisme et du PLU communal.

ARTICLE 14 :

Toute transgression d'une des obligations contenues dans cet arrêté entraînera la résiliation immédiate de l'autorisation après mise en demeure non suivie d'effet.

ARTICLE 15 :

A la cessation de la présente Autorisation d'Occupation Temporaire, les installations présentes sur le Domaine Public Maritime devront être démontées.

ARTICLE 16 :

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut être contesté par le bénéficiaire ou toute personne ayant un intérêt à agir, selon les termes des articles R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.

Un recours contentieux devra être déposé par l'intéressé devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34063 Montpellier Cédex 2, dans les deux mois de la réception de la notification, et par les tiers intéressés dans les deux mois suivant la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

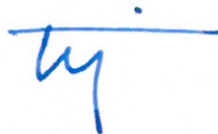
ARTICLE 17 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Directeur Départemental des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales - Service France Domaine et à M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, aux fins d'exécution et pour ce dernier à l'insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La notification à **Monsieur José RODRIGUEZ** du présent arrêté sera faite par les soins de la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales, Service France Domaine.

A Perpignan, le : 18 MAI 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Adjoint, Délégué à la Mer
et au Littoral

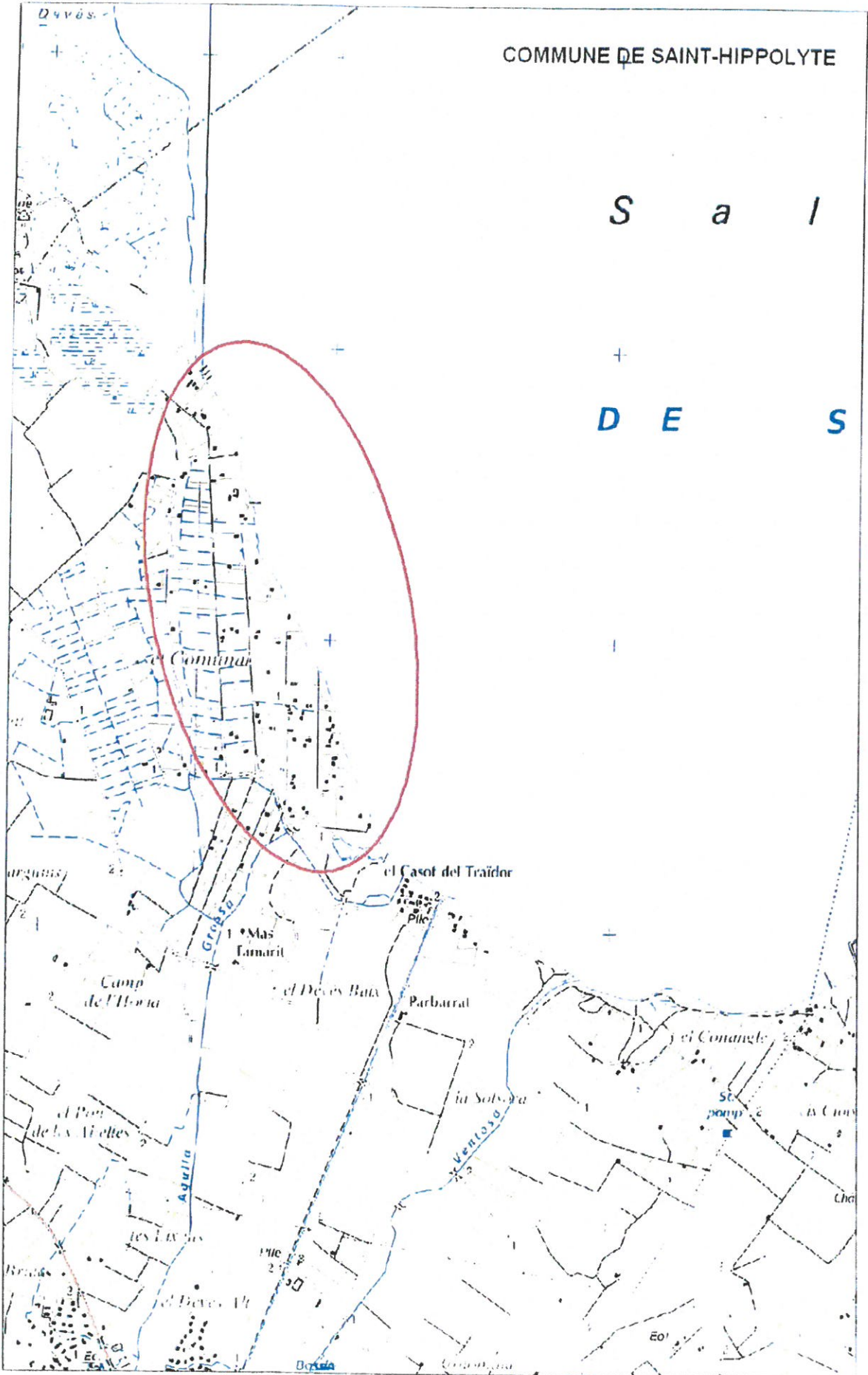


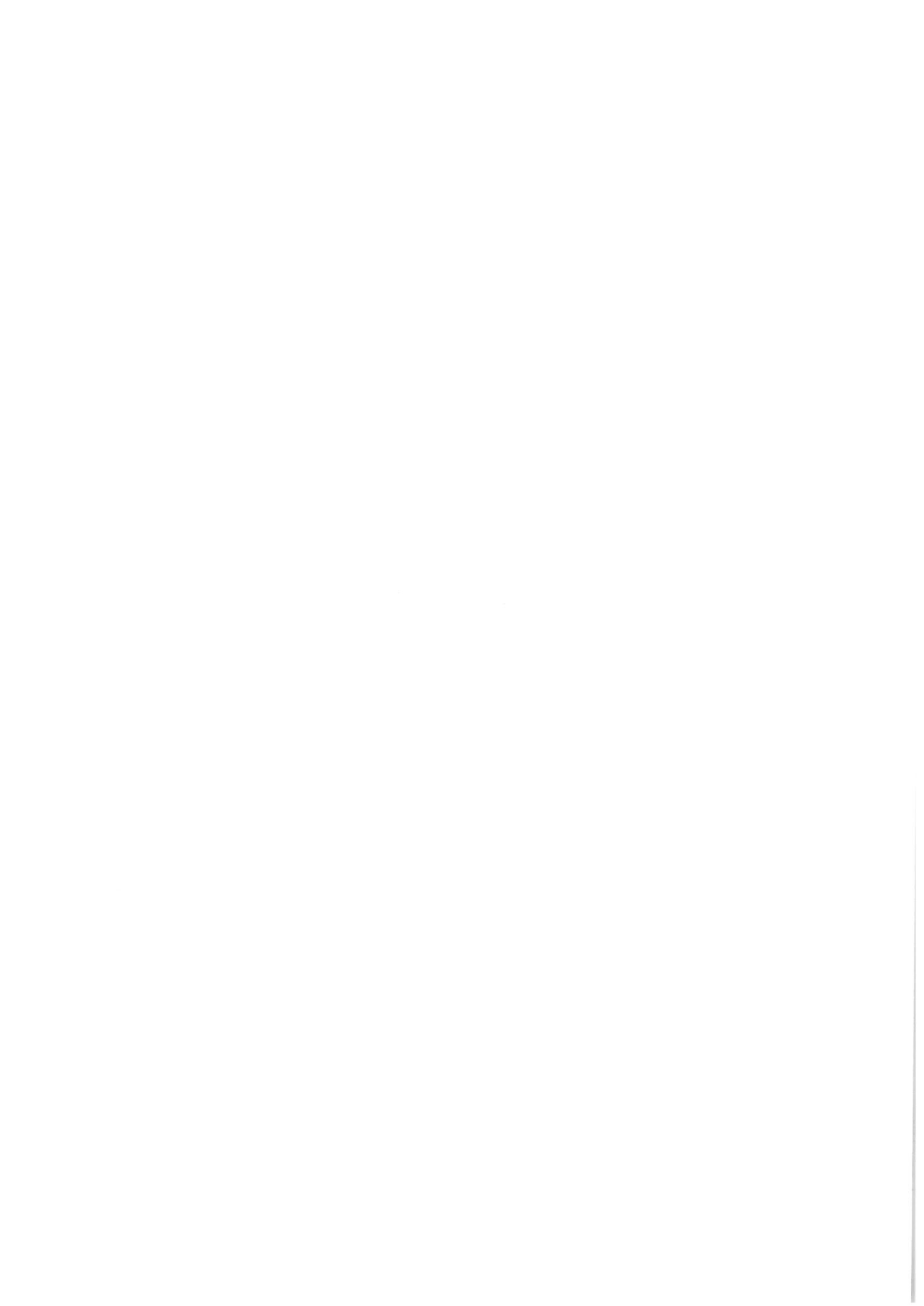
Xavier PRUD'HON

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mairie de Saint Hippolyte
- Syndicat RIVAGE

Annexé à l'arrêté N° DDTM/DZ/LIUGL/2017/138-0001 du 18/05/17





Annexe à l'arrêté N° DDTM/DNLI/UGL/2017138-0001 du 18/05/17



Annexé à l'arrêté N°DDTN/DNLC/UGLI/2017/138_0001 du 18/05/17



18/05/2017 09:27

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Délégation Mer et Littoral

Unité Gestion du Littoral

Dossier suivi par :
Johann SCHLOSSER

Nos Réf. : 17/.....

☎ : 04.68.38.13.70
✉ : ugl.dml.ddtm@
pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **18 MAI 2017**

ARRETE PREFECTORAL N° **DDTM/DML/UGL/2017138-0003**

portant Autorisation d'Occupation Temporaire d'une parcelle sur les dépendances du Domaine Public Maritime naturel au profit de l'association BONANCA, pour maintenir et utiliser un ponton d'accostage sur les rives de l'étang de Salses-Leucate, sur le territoire de la commune de SAINT-HIPPOLYTE

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le décret N° 2009-1484 du 03 novembre 2009, relatif à la création des Directions Départementales Interministérielles ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), notamment les articles R 2122-1 à R 2122-8 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret N° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret N° 2004-112 du 06 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer ;

Vu le décret N° 2010-365 du 09 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° PREF-COOR-2016138-0026 du 17 mai 2016, portant délégation de signature à Monsieur Francis Charpentier, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales ;

Vu la décision de la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales, Service France Domaine, du 1^{er} février 2017, fixant les conditions financières ;

Vu la demande de l'intéressée du 08 mars 2017 et notamment la notice d'évaluation préalable des incidences Natura 2000 de la même date ;

Considérant le faible impact sur le milieu naturel ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'association BONANCA, demeurant en mairie de Saint Laurent de la Salanque – 2 avenue Urbain Paret – 66250 Saint Laurent de la Salanque, est autorisée à occuper le Domaine Public Maritime situé sur les rives de l'étang de Salses-Leucate, au lieu-dit La Font del Port.

Commune de : Saint-Hippolyte
au droit de la parcelle ayant pour références cadastrales : **A 1933**

Aux fins d'installer et utiliser un ponton d'accostage d'une surface de 16 m².

Sous les conditions suivantes :

- Les installations devront être réalisées en bois, et auront un caractère démontable ;
- Le pétitionnaire devra maintenir l'ouvrage dans un bon état d'entretien et il veillera par tous moyens à en empêcher l'accès au public ;
- Le bénéficiaire ne pourra établir aucune construction supplémentaire, ni modifier l'occupation ; il ne pourra apposer ou laisser apposer par des tiers des pancartes ou panneaux-réclames de quelque nature qu'ils soient dans les limites de son autorisation ;
- Les installations devront porter de façon visible (peinture ou autre) la référence cadastrale de la parcelle.

ARTICLE 2 :

Au vu de la notice d'évaluation préalable des incidences Nature 2000 dûment complétée, la présente autorisation peut être accordée à titre précaire et révocable sans indemnité, pour une durée de **DEUX ANS** à compter du **1^{er} JANVIER 2018**. Ce délai ne pourra en aucun cas dépasser la durée fixée et l'occupation cessera de plein droit aux termes fixés, sauf disposition contraire.

L'autorisation pourra faire l'objet d'un renouvellement.

Au cours de cette période, l'autorisation pourra être modifiée ou rapportée, en tout ou partie, pour cause d'intérêt public ou pour inexécution d'une quelconque des conditions du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La superficie occupée ne pourra être affectée par le bénéficiaire à aucun autre usage que celui indiqué ci-dessus. Cet usage reste soumis à tous les règlements ou lois existants ou à intervenir sur la matière ; aucune dérogation n'est apportée à ces lois ou règlements par la présente autorisation. Si le permissionnaire dépassait le périmètre qui lui est autorisé, il serait passible des pénalités édictées par les règlements de la grande voirie pour les occupations illicites du domaine public.

ARTICLE 4 :

Le bénéficiaire devra acquitter à la caisse de la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales une redevance fixée par le Service France Domaine (art. L.30 de l'ancien code du domaine de l'Etat maintenu en vigueur par l'ordonnance du 21/04/2006) et exigible dans les 10 jours de la notification du présent arrêté.

Le montant de la redevance annuelle est fixé à **241,00 € (deux cent quarante-et-un euros)**.

En cas de retard dans le paiement, et sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque, les sommes non payées porteront intérêt au taux d'intérêt légal, quelle que soit la cause du retard : les fractions de mois seront négligées pour le calcul des intérêts.

ARTICLE 5 :

Il est interdit sous peine de résiliation immédiate de l'autorisation :

- de louer ou sous-louer, la totalité ou partie de l'immeuble objet de l'autorisation ;
- de changer l'usage initial pour lequel l'autorisation a été délivrée.

ARTICLE 6 :

Cette autorisation étant accordée à titre précaire et toujours révoquant, le bénéficiaire sera tenu de libérer les lieux et les rétablir dans leur état primitif sans avoir droit à aucune indemnité, sur la simple notification d'une décision prononçant la résiliation de l'autorisation et en se conformant aux dispositions de cette décision.

ARTICLE 7 :

Dans le cas où, pour quelque cause que ce soit, la présente autorisation serait résiliée, la redevance imposée au bénéficiaire cessera de courir à partir du jour de la notification de la décision de révocation de son titre, et le bénéficiaire ne pourra se pourvoir à fin de restitution de ce qu'il aurait payé en excédent.

ARTICLE 8 :

Les agents habilités en matière de police du Domaine Public Maritime ont la faculté d'accéder, à tout moment, à l'installation objet de la présente autorisation.

ARTICLE 9 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 :

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra seul supporter directement la charge de tous les impôts et notamment de l'impôt foncier, auxquels sont actuellement ou pourraient éventuellement être assujettis les terrains, aménagements et installations quelles qu'en soient l'importance et la nature, qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

ARTICLE 11 :

Les plans de toutes les modifications apportées aux installations provisoires devront être au préalable communiqués à l'Unité Gestion du Littoral de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales qui se réserve la faculté de les faire modifier.

L'inexécution des prescriptions entraînera d'office le retrait de l'autorisation.

ARTICLE 12 :

La présente autorisation est personnelle, non cessible et n'est pas constitutive de droits réels.

ARTICLE 13 :

Prescriptions particulières :

L'Autorisation d'Occupation Temporaire n'exonère pas le pétitionnaire de se conformer aux prescriptions du code de l'urbanisme et du PLU communal.

ARTICLE 14 :

Toute transgression d'une des obligations contenues dans cet arrêté entraînera la résiliation immédiate de l'autorisation après mise en demeure non suivie d'effet.

ARTICLE 15 :

A la cessation de la présente Autorisation d'Occupation Temporaire, les installations présentes sur le Domaine Public Maritime devront être démontées.

ARTICLE 16 :

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut être contesté par le bénéficiaire ou toute personne ayant un intérêt à agir, selon les termes des articles R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.

Un recours contentieux devra être déposé par l'intéressé devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34063 Montpellier Cédex 2, dans les deux mois de la réception de la notification, et par les tiers intéressés dans les deux mois suivant la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 17 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Sous-Préfet de Céret, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales - Service France Domaine et à M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, aux fins d'exécution et pour ce dernier à l'insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La notification à l'**association BONANCA** du présent arrêté sera faite par les soins de la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales - Service France Domaine.

A Perpignan, le **18 MAI 2017**

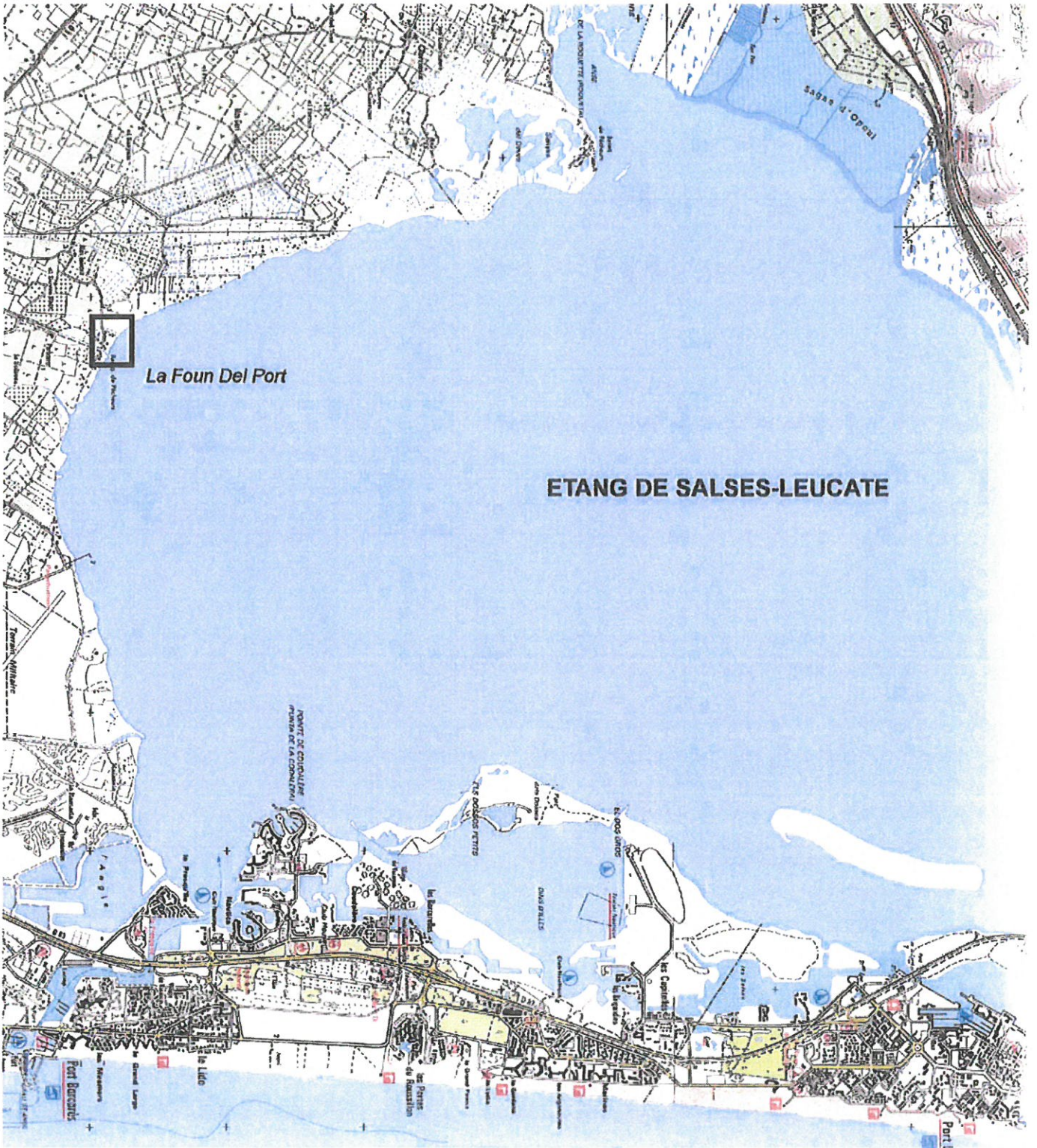
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Adjoint, Délégué à la Mer
et au Littoral

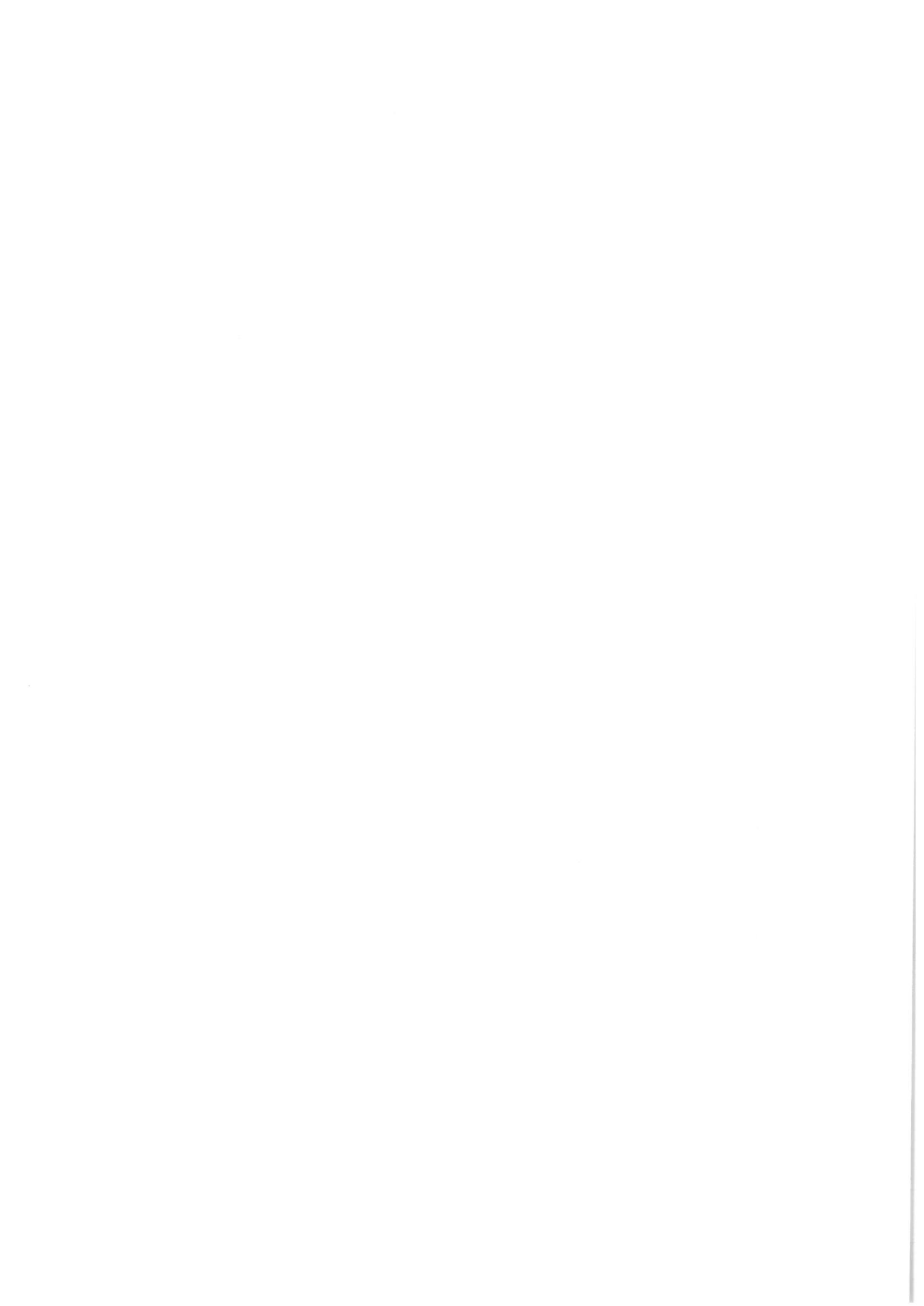


Xavier PRUD'HON

PLAN DE SITUATION

Annexé à l'arrêté N° DDTM/DNLI/UGLI/2017/138-0003 du 18/05/17





Annexe à l'arrêté N° DOTM/DAL/UGL/2017/138-0003 du 18/05/17



02/03/2017 10:41



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction départementale
de la protection des populations

Perpignan, le 17/05/2017

Service de la santé et protection animales,
de l'environnement et des abattoirs

Dossier suivi par : Thierry Crayssac
☎ : 04.68.66.27.19
☎ : 04.68.66.27.00
✉ : ddpp@pyrenees-orientales.gouv.fr

Réf. : SA1700169

ARRETE PREFECTORAL N° DDPP/SPAEA/2017 137-0001

**Portant autorisation de détention d'animaux d'espèces non
domestiques au sein d'un élevage d'agrément**

(perroquet de l'espèce *Psittacus erithacus*)

**Monsieur MARTINEZ Philippe
11, rue du Muscat
Commune de CABESTANY (66330)**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le règlement européen n° 338/97 du 09 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et flore sauvages par le contrôle de leur commerce,
- VU le livre IV du code de l'environnement concernant la protection de la faune et de la flore et notamment l'article L 412-1 relatif aux activités soumises à autorisation,
- VU le livre II-R du code de l'environnement concernant la protection de la nature et notamment les articles R 212-1 à R 212-4 relatifs aux activités soumises à autorisation,
- VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU le décret n°97-503 du 21 mai 1997 portant mesures de simplification administrative,
- VU le décret n°2017-230 du 23 février 2017 relatif aux conditions d'identification et de cession des animaux d'espèces non domestiques détenus en captivité,
- VU l'arrêté ministériel du 25 octobre 1982 modifié relatif à l'élevage, la garde et la détention des animaux,
- VU l'article 24 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,
- VU l'arrêté du 10 août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016133-032 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à madame Chantal BERTON, directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales ;
- VU la décision n° DDPP/SAG/2016 140-001 du 19 mai 2016 portant subdélégation de signature de madame Chantal BERTON, directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales à madame Marie-Laure BELLOCQ, inspecteur de la santé publique vétérinaire ;

VU la demande d'autorisation de détention pour l'élevage d'agrément d'animaux de la faune sauvage déposée le 16/03/2017 et complétée le 16/05/2017 par Monsieur MARTINEZ Philippe, domicilié au 11, rue du Muscat à Cabestany (66330),

VU la visite de conformité des installations dédiées aux animaux effectuée par la direction départementale de la protection des populations le 02/05/2017,

SUR proposition de madame la directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Philippe MARTINEZ est autorisé à détenir au sein de son élevage d'agrément situé au 11, rue du Muscat – 66330 CABESTANY, le **spécimen adulte** de l'espèce animale suivante :

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Nombre de spécimens			Identification (procédé de marquage)	
		Sexe			Bague fermée	Transpondeur
		mâle	femelle	indéterminé		
Gris du Gabon	<i>Psittacus erithacus</i>		1		66LS8967AE11AP	250228500028349

La conception, l'entretien des installations, les conditions d'entretien des animaux sont conformes au dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : La délivrance et le maintien de l'autorisation sont subordonnés à la tenue, par le bénéficiaire, d'un registre d'entrée et de sortie des animaux détenus précisant :

- le nom et le prénom de l'éleveur ;
- l'adresse de l'élevage ;
- les espèces ou groupes d'espèces dont la détention a été autorisée ainsi que la date de cette autorisation.

Pour chaque animal, le registre doit indiquer :

- l'espèce à laquelle il appartient ainsi que son numéro d'identification ;
- la date d'entrée de l'animal dans l'élevage, son origine ainsi que, le cas échéant, sa provenance et la référence aux justificatifs attestant de la régularité de l'entrée ;
- la date de sortie de l'animal de l'élevage, sa destination ainsi que, le cas échéant, la cause de la mort et la référence aux justificatifs attestant de la régularité de la sortie.

Le registre est relié, coté et paraphé par le préfet, le commissaire de police ou le maire territorialement compétents.

Article 3 : Le maintien de la présente autorisation est subordonné :

- au marquage des animaux dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 10 août 2004 susvisé ;
- à l'inscription des animaux sur le fichier national d'identification prévu par le décret n° 2017-230 du 23 février 2017 susvisé ;
- à la preuve par le bénéficiaire que les animaux qu'il détient sont obtenus conformément à la législation sur la protection de l'espèce concernée.

Article 4 : Les modifications envisagées des conditions d'hébergement des animaux ayant donné lieu à la présente autorisation sont portées à la connaissance du préfet (direction départementale de la protection des populations) selon les dispositions prévues par l'arrêté ministériel du 10 août 2004 susvisé.

Article 5 : En cas de changement définitif du lieu de détention d'un animal, le détenteur doit, pour le nouveau lieu de détention, bénéficier au préalable d'une autorisation délivrée selon la procédure définie par l'arrêté ministériel du 10 août 2004 susvisé.

Article 6 : La présente autorisation doit être présentée à toute réquisition des agents mentionnés à l'article L. 415-1 du code de l'environnement qui par ailleurs procèdent au contrôle de l'élevage, dans les conditions suivantes :

- les visites ne peuvent être commencées avant 8 heures ni après 19 heures ; elles ont lieu de jour, en ce qui concerne les installations extérieures ;
- elles doivent avoir lieu en présence du détenteur de l'autorisation ou de son représentant ;
- elles ne peuvent avoir lieu que dans les lieux où sont hébergés les animaux, dans les annexes de son élevage nécessaires à l'entretien des animaux ainsi que dans les véhicules dans lesquels ils sont transportés.

Article 7 : La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire des formalités et accords exigibles, le cas échéant, par d'autres réglementations et notamment celles applicables en matière de santé et de protection animales ainsi que sur la protection de la nature et de la faune sauvage.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le maire de Cabestany, la directrice départementale de la protection des populations, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef de service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ainsi que les agents habilités au titre de l'article L 415-1 du code de l'environnement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera notifiée au bénéficiaire de l'autorisation.

Pour le préfet,
P/O la directrice et par délégation,
La Chef de service
Vétérinaire officiel


Dr Vét. Marie-Laure Bellocq

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Montpellier, recours qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision contestée.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction départementale
de la protection des populations

Perpignan, le 17/05/2017

Service de la santé et protection animales,
de l'environnement et des abattoirs

Dossier suivi par : Thierry Crayssac

☎ : 04.68.66.27.19

☎ : 04.68.66.27.10

✉ : ddpp@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N° DDPP/SPAEA/2017 137 -0002

de mise sous surveillance d'un animal introduit illégalement sur le territoire français

Le Préfet des Pyrénées Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU le règlement (UE) n° 576/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 relatif aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie et abrogeant le règlement (CE) n°998/2003 ;
- VU le règlement d'exécution (UE) n° 577/2013 de la Commission du 28 juin 2013 concernant les modèles de documents d'identification relatifs aux mouvements non commerciaux de chiens, de chats et de furets, l'établissement de listes de territoires et de pays tiers ainsi que les exigences en matière de format, de présentation et de langues applicables aux déclarations attestant la conformité à certaines conditions prévues par le règlement (UE) n° 576/2013 du Parlement européen et du Conseil ;
- VU l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif aux conditions de police sanitaire régissant les échanges commerciaux et non commerciaux au sein de l'Union européenne ainsi que les importations et mouvements non commerciaux en provenance d'un pays tiers de certains carnivores ;
- VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.205-1, L.236-1, L.236-5, L.236-8, L.236-9, L.236-10, L.237-3, L.212-10, L.223-1 à L.223-17, et D.223-23 à R.223-36, R.228-8 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016133-032 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à madame Chantal BERTON, directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales ;
- VU la décision n° DDPP-SAG-2016 140-001 du 19 mai 2016 portant subdélégation de signature de madame Chantal BERTON, directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales à madame Marie-Laure BELLOCQ, inspecteur de la santé publique vétérinaire ;

CONSIDERANT que l'animal ne répond pas aux conditions sanitaires requises pour être introduit sur le territoire national, et notamment vis-à-vis de la prévention du risque rabique,

CONSIDERANT que l'animal n'était pas valablement vacciné contre la rage lors de son introduction en France,

CONSIDERANT que l'animal a été présenté le 09/05/2017 au cabinet vétérinaire du Dr LEBEAU-SALINI Françoise pour un examen clinique ;

CONSIDERANT que la période d'incubation de la rage est fixée à 6 mois par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) ;

SUR proposition de la directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

Article 1^{er}. – La chienne de type Golden retriever « MERRIELLA », identifiée par puce électronique sous le numéro 941000021054568, détenu par :

Monsieur Stephen CARTWRIGHT
Els Pinyers
66260 COUSTOUGES,

est susceptible de constituer un danger pour la santé humaine et animale selon les termes du code rural et de la pêche maritime susvisé, et notamment vis-à-vis de la rage.

Article 2. – La mise sous surveillance de cet animal entraîne l'application des mesures suivantes :

1. La présentation de cet animal au vétérinaire sanitaire à J30, J60, J90 à compter du 09 mai 2017, et à l'issue de la période de surveillance, soit le 09 novembre 2017, avec transmission du rapport de visite à la directrice départementale de la protection des populations ;
2. A l'issue de la période de surveillance, faire vacciner l'animal contre la rage ;
3. A l'issue de la période de surveillance, faire procéder à l'enregistrement de l'identification de l'animal dans le fichier national d'identification des carnivores domestiques (I-CAD) ;
4. L'interdiction de cession à titre gratuit ou onéreux ;
5. L'absence de contact avec les personnes extérieures à son lieu de résidence ;
6. L'obligation d'être tenu en laisse et muselé lors de ses sorties ;
7. Il est interdit, pendant cette période de surveillance, au propriétaire ou à la personne qui assume la responsabilité de l'animal de l'euthanasier ou de le faire euthanasier sans autorisation écrite du directeur départemental de la protection des populations ;
8. Le signalement de tout changement de comportement, de toute apparition d'un signe de maladie et la présentation de l'animal, sans délai au vétérinaire sanitaire désigné ;
9. Si l'animal meurt, quelle que soit la cause de la mort, cette information doit être rapportée immédiatement au vétérinaire sanitaire désigné, afin qu'un prélèvement soit réalisé et envoyé à un laboratoire agréé ;
10. Le signalement de la disparition de l'animal au directeur départemental de la protection des populations ;

Tous les frais liés à ces dispositions sont à la charge du propriétaire ou de la personne physique qui assume la responsabilité de l'animal ou de l'opérateur.

Article 3. – Indépendamment des poursuites qui pourront être engagées selon les articles R.228-3 et R.228-6 du code rural et de la pêche maritime, en cas d'inobservation des mesures prescrites par le présent arrêté, l'animal pourra être euthanasié par décision préfectorale, conformément à l'article R. 223-34 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4. – Selon l'article L. 228-3 du code rural et de la pêche maritime, est puni d'une amende de 15 000 € et d'un emprisonnement de deux ans, le fait, par inobservation des règlements, de faire naître ou de contribuer à répandre involontairement une épizootie.

Selon l'article L. 237-3 du code rural, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait d'introduire sur le territoire métropolitain ou dans les départements d'outre-mer des animaux vivants des

produits et sous-produits d'origine animale ou des aliments pour animaux ne répondant pas aux conditions sanitaires ou ayant trait à la protection des animaux prévues à l'article L.236-1.

Selon l'article R.228-6 du code rural, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe, le fait de ne pas observer les mesures prescrites par le présent arrêté.

Article 5. – Cet arrêté est en vigueur jusqu'au 09 novembre 2017.

Article 6. – Le Secrétaire général de la préfecture, M. le commandant du groupement de gendarmerie, la directrice départementale de la protection des populations, le maire de la commune de Coustouges, le Dr vétérinaire LEBEAU-SALINI Françoise, désigné pour la surveillance, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
P/O la directrice et par délégation,

**L'Inspecteur de la Santé Publique Vétérinaire
Vétérinaire Officiel**



Dr Marie-Laure BELLOCQ

VOIES DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite de former soit :

- Un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- Un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche
Direction Générale de l'Alimentation
251, rue de Vaugirard 75236 PARIS cedex 15
- Un recours contentieux
auprès du Tribunal Administratif de Montpellier.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée. Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours CONTENTIEUX dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LEGALITE de la présente décision ; il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique à ce non-respect.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PYRENEES ORIENTALES

Square Arago BP 66950
66950 PERPIGNAN CEDEX

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la Trésorerie de Perpignan Municipale

Le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées Orientales

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°2017073-001 du 14 mars 2017 portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées Orientales ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les services du centre des finances publiques de Perpignan Municipale, situé 5 Boulevard Wilson 66001 Perpignan Cedex, seront fermés à titre exceptionnel le jeudi 8 juin 2017,

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Perpignan, le 15 mai 2017

Par délégation du Préfet,

Le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées Orientales

Pascal BRESSON
Administrateur général des Finances Publiques


**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES**



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PYRENEES ORIENTALES

Square Arago BP 66950
66950 PERPIGNAN CEDEX

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la Trésorerie de Saint Paul de Fenouillet

Le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées Orientales

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°2017073-001 du 14 mars 2017 portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées Orientales ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les services du centre des finances publiques de Saint Paul de Fenouillet, situé 2 Impasse de l'Euro 66 220 St Paul de Fenouillet, seront fermés à titre exceptionnel le mercredi 24 mai 2017 toute la journée.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Perpignan, le 19 mai 2017

Par délégation du Préfet,

Le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées Orientales

Pascal BRESSON
Administrateur général des Finances Publiques

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET DES PYRENEES ORIENTALES

Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire
De la Jeunesse Sud
DIRPJJ Sud

Le Préfet des Pyrénées Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

ARRETE N° DIRPJJ 2017138-0001
portant tarification 2017 du Foyer Nouveaux Horizons
Géré par l'Association ADPEP 66

- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU l'ordonnance n° 45.1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,
- VU le décret n° 88.42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services extérieurs de la Protection judiciaire de la jeunesse,
- VU le décret n° 2003 - 1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux mobilités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,
- VU l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducatives délivrées par les établissements et services concourant à la Protection Judiciaire de la Jeunesse et sous compétence tarifaire exclusive du représentant de l'Etat dans le département,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2008 habilitant le foyer Nouveaux Horizons 2258 avenue de la Salanque 66000 Perpignan, géré par l'association ADPEP 66,
- VU le courrier transmis le 31 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre éducatif a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017,
- VU la réunion de concertation du 16 mars 2017 avec l'association ADPEP 66,
- VU les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 25 avril 2017,
- Sur rapport de Monsieur le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud
Sur proposition du Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées Orientales,



LE PREFET DES PYRENEES ORIENTALES

Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire
De la Jeunesse Sud
DIRPJJ Sud

Le Préfet des Pyrénées Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

ARRETE N° *DIRPJJ 2017 138-0002*
portant tarification 2017 du Centre Educatif Renforcé Bleu Marine
Géré par l'Association ADPEP 66

- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU l'ordonnance n° 45.1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,
- VU le décret n° 88.42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services extérieurs de la Protection judiciaire de la jeunesse,
- VU le décret n° 2003 – 1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux mobilités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,
- VU l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducatives délivrées par les établissements et services concourant à la Protection Judiciaire de la Jeunesse et sous compétence tarifaire exclusive du représentant de l'Etat dans le département,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2005 autorisant la création du Centre Educatif Renforcé Bleu Marine sis route de la Jetée 66600 Port-Vendres, géré par l'association ADPEP 66,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2008 portant renouvellement de l'habilitation du Centre Educatif Renforcé Bleu Marine sis route de la Jetée 66600 Port-Vendres, géré par l'association ADPEP 66,
- VU le courrier transmis le 31 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre éducatif a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017,
- VU la réunion de concertation du 16 mars 2017 avec l'association ADPEP 66,

VU les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 21 mars 2017,

Sur rapport de Monsieur le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud
Sur proposition du Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées Orientales,

ARRETE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre éducatif Renforcé Bleu Marine de l'association ADPEP66, route de la Jetée 66600 Port-Vendres sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	64 300 €	764 554 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	576 321 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	104 507 €	
	Déficit à reprendre	19 426 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	759 554 €	764 554 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, le prix de journée applicable au centre éducatif renforcé Bleu Marine géré par l'ADPEP 66 est fixé à :

Prix de journée : 501.36 euros

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, 17 Cours de Verdun 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 18.05.2017

Le Préfet


Philippe VIGNES